

NUOVA **ANTOLOGIA**   
**MILITARE**  
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

**Fascicolo Speciale 2021**  
**Intelligence militare, guerra clandestina  
e Operazioni Speciali**

a cura di  
GÉRALD ARBOIT



*Società Italiana di Storia Militare*

Direttore scientifico Virgilio Ilari  
Vicedirettore scientifico Giovanni Brizzi  
Direttore responsabile Gregory Claude Alegi  
Redazione Viviana Castelli

*Consiglio Scientifico.* Presidente: Massimo De Leonardis.

*Membri stranieri:* Christopher Bassford, Floribert Baudet, Stathis BIRTHACAS, Jeremy Martin Black, Loretana de Libero, Magdalena de Pazzis Pi Corrales, Gregory Hanlon, John Hattendorf, Yann Le Bohec, Aleksei Nikolaevič Lobin, Prof. Armando Marques Guedes, Prof. Dennis Showalter (†). *Membri italiani:* Livio Antonielli, Marco Bettalli, Antonello Folco Biagini, Aldino Bondesan, Franco Cardini, Piero Cimbolli Spagnesi, Piero del Negro, Giuseppe De Vergottini, Carlo Galli, Roberta Ivaldi, Nicola Labanca, Luigi Loreto, Gian Enrico Rusconi, Carla Sodini, Donato Tamblé,

*Comitato consultivo sulle scienze militari e gli studi di strategia, intelligence e geopolitica:* Lucio Caracciolo, Flavio Carbone, Basilio Di Martino, Antulio Joseph Echevarria II, Carlo Jean, Gianfranco Linzi, Edward N. Luttwak, Matteo Paesano, Ferdinando Sanfelice di Monteforte.

*Consulenti di aree scientifiche interdisciplinari:* Donato Tamblé (Archival Sciences), Piero Cimbolli Spagnesi (Architecture and Engineering), Immacolata Eramo (Philology of Military Treatises), Simonetta Conti (Historical Geo-Cartography), Lucio Caracciolo (Geopolitics), Jeremy Martin Black (Global Military History), Elisabetta Fiocchi Malaspina (History of International Law of War), Gianfranco Linzi (Intelligence), Elena Franchi (Memory Studies and Anthropology of Conflicts), Virgilio Ilari (Military Bibliography), Luigi Loreto (Military Historiography), Basilio Di Martino (Military Technology and Air Studies), John Brewster Hattendorf (Naval History and Maritime Studies), Elina Gugliuzzo (Public History), Vincenzo Lavenia (War and Religion), Angela Teja (War and Sport), Stefano Pisu (War Cinema), Giuseppe Della Torre (War Economics).

### *Nuova Antologia Militare*

Rivista interdisciplinare della Società Italiana di Storia Militare  
Periodico telematico open-access annuale ([www.nam-sism.org](http://www.nam-sism.org))  
Registrazione del Tribunale Ordinario di Roma n. 06 del 30 Gennaio 2020



Direzione, Via Bosco degli Arvali 24, 00148 Roma  
Contatti: [direzione@nam-sigm.org](mailto:direzione@nam-sigm.org) ; [virgilio.ilari@gmail.com](mailto:virgilio.ilari@gmail.com)

©Authors hold the copyright of their own articles.

For the Journal: © Società Italiana di Storia Militare  
([www.societaitalianastoriamilitare@org](http://www.societaitalianastoriamilitare@org))

Grafica: Nadir Media Srl - Via Giuseppe Veronese, 22 - 00146 Roma  
[info@nadirmedia.it](mailto:info@nadirmedia.it)

Gruppo Editoriale Tab Srl -Viale Manzoni 24/c - 00185 Roma  
[www.tabedizioni.it](http://www.tabedizioni.it)

ISSN: 2704-9795

ISBN Fascicolo Speciale 2021: ISBN: 978-88-9295-270-6

La chasse aux émetteurs clandestins en Suisse  
durant la Seconde Guerre mondiale  
Neutralité, communauté  
du renseignement et affaire Rado<sup>1</sup>

par CHRISTIAN ROSSÉ

ABSTRACT. During WWII, several Allied organisations chose Switzerland as the hub of their intelligence networks. Information converged from all over Europe towards the British, American, French and Polish embassies in Bern, most of it in the form of a mail flow through the border. The reports were brought by secret agents risking their lives. But some of these organisations tried – with varying levels of success – another strategy for their communication from Switzerland to their capitals, choosing a technological option to increase the speed and to reduce the risks: airwaves. However, the Hague Convention strictly forbids belligerents to send messages with an emitter from a neutral country and impose on the latter the obligation to prevent them from doing so. A special unit, equipped with radio goniometric vehicles, has therefore been built up by the Swiss Army Headquarter to detect clandestine apparatuses and to make them stop their emissions. Among the secret organisations using radio transmitters in Switzerland, the most famous one was the Dora network, a branch of the Red Orchestra, led by the Hungarian Sandor Rado. Thanks to the declassification of the archives of the Swiss Military Justice during WWII, the development of the investigation may now a day be presented more precisely.

KEYWORDS. SWISS NEUTRALITY; SECOND WORLD WAR; INTERNATIONAL INTELLIGENCE COMMUNITY; CLANDESTINE EMITTERS; RADO NETWORK

**L**e 26 janvier 1949, la nouvelle fait la une de la *Gazette de Lausanne* : un ancien espion soviétique en Suisse pendant la guerre, le Britannique Alexander Allan Foote, publie ses mémoires<sup>2</sup>. Cerise sur le gâteau pour le journal vaudois, il a obtenu de les publier sous forme de feuilleton en exclusivité pour la Romandie. Les lecteurs du journal vont pouvoir se délecter des aventures

1 Cet article est basé sur une thèse publiée (Christian Rossé, *Guerre secrète en Suisse, 1939-1945*, Paris, Nouveau Monde, 2015) complétée par des recherches plus récentes.

2 « Les révélations sensationnelles d'un agent soviétique installé en Suisse pendant la guerre », in *Gazette de Lausanne*, 26 janvier 1949, p. 1.

du réseau de Sándor Radó, réseau devenu plus tard célèbre sous le nom de « Rote Drei », d'après le nom convenu donné par les services d'écoute allemands qui avaient découvert ses trois émetteurs dès 1941. Dans l'épisode du 3 mars, Foote lance une accusation envers les autorités helvétiques, certes un peu édulcorée, mais qui touche les Suisses à un point sensible : la neutralité. Alors qu'il évoque l'action de la police fédérale contre le réseau et les émetteurs soviétiques, Foote lâche :

« Il se peut d'ailleurs qu'ils n'aient jamais rien fait si l'ABWEHR<sup>3</sup> n'avait exercé une pression sur eux en leur communiquant toutes les données. Seuls l'état-major général et la police suisses sont en mesure d'éclaircir ce point<sup>4</sup>. »

En préambule de l'extrait du jour, un rédacteur de la *Gazette de Lausanne* s'offusque :

« Le réseau Rado commence à craquer... mais quoi qu'en pense M. Foote, sa liquidation ne sera due ni à l'action de l'ABWEHR, ni même aux seules bêtises de certains de ses responsables : le service d'écoute de l'armée suisse ayant capté des émissions, le radio-repérage va entrer en action, et tous les émetteurs seront surpris les uns après les autres, en pleine émission. Il n'y a pas là de tractations mystérieuses, mais la simple entrée en jeu d'un système de sécurité helvétique chargé de respecter la neutralité<sup>5</sup>. »

Un peu plus d'une année plus tôt, lors du procès des membres du réseau Rado, les juges du tribunal militaire de la 1<sup>ère</sup> division avaient déjà réagi de manière similaire à des déclarations de la défense allant dans le sens de Foote – lequel, par ailleurs, était absent et avait été jugé par contumace :

« Outre qu'elles sont parfaitement déplacées, certaines insinuations de la défense tendant à faire croire à une collusion entre les autorités militaires et de police suisses et les services allemands se sont révélées absolument inexacts et dénuées de tout fondement. Aussi bien l'expert PAYOT<sup>6</sup>, que le Lt. TREYER, chef du service de radio-repérage militaire, ont catégoriquement déclaré que ce fut uniquement par ses propres moyens que l'Armée parvint à découvrir les émetteurs clandestins et à déchiffrer les cryptogrammes découverts lors des perquisitions ou captés par le service d'écoute<sup>7</sup>. »

3 Service de renseignement et de contre-espionnage de la Wehrmacht.

4 « Les Suisses ont l'oreille trop fine », in *Gazette de Lausanne*, 3 mars 1949, p. 1. Voir également Alexander FOOTE, *Les secrets d'un espion soviétique*, Paris, Éditions de la Paix, 1951, p. 127.

5 « Les Suisses ont l'oreille trop fine », in *Gazette de Lausanne*, 3 mars 1949, p. 1.

6 Marc Payot est un spécialiste de la cryptologie attaché au bureau du Chiffre du SR.

7 AFS E5330-01#1982/1#989\*, procès-verbal d'audience des 30 et 31 octobre 1947 du tribu-

Le journaliste et les juges se voilent-ils la face ? Leur prise de position catégorique n'est-elle qu'une de ces réactions de déni desquelles les Suisses sont coutumiers lorsqu'on s'en prend à leur sacro-sainte neutralité ? Des pressions allemandes ont-elles été exercées ? La Suisse y a-t-elle cédé ? Si c'est le cas, a-t-elle, ce faisant, violé son statut d'Etat neutre ? Pour tenter de répondre à ces questions, il faudra d'abord préciser le cadre dans lequel le réseau Rado a travaillé, du point de vue du droit, du point de vue de la répression, mais aussi du point de vue de la communauté internationale du renseignement en lutte contre les forces de l'Axe établie en Suisse durant la guerre.

### *La neutralité et la politique de neutralité helvétiques*

La Confédération helvétique pratique, plus ou moins strictement, une politique de neutralité depuis son échec à la bataille de Marignan en 1515. Trois siècles plus tard, les puissances européennes, rassemblées au Congrès de Vienne, reconnaissent, dans « l'intérêt général », « la neutralité perpétuelle de la Suisse<sup>8</sup> ». Dès lors, la neutralité n'est plus seulement un choix de la Suisse, mais elle lui est imposée par les vainqueurs des guerres napoléoniennes. Puis le principe est inscrit dans la Constitution fédérale de 1848, fondatrice de la Suisse moderne. Enfin, les puissances étrangères confirment leur attachement à la neutralité de la Confédération lors du Traité de Versailles en 1919<sup>9</sup>.

Le choix des Suisses pour la neutralité permanente s'explique principalement par deux facteurs. Premièrement leur diversité du point de vue confessionnel et linguistique :

« En 1941, quelque 4,3 millions de personnes vivent en Suisse [...] <sup>10</sup>. 57,6% de la population était protestante, 41,4% catholique [...]. L'allemand était la langue maternelle de 72,6% de la population, le français de 20,7%, l'italien de 5,2% et le romanche de 1,1% <sup>11</sup>. »

---

nal militaire de la 1<sup>ère</sup> division dans l'affaire Rado et consorts.

8 *Actes du Congrès de Vienne du 9 Juin 1815, avec ses annexes*, Vienne, Imprimerie impériale et royale, 1815, annexe XIa, p. 263. Nécessitant une confirmation par la Diète, l'*Acte portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire* est signé à Paris le 20 novembre 1815.

9 Art. 435 du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

10 Il faut soustraire à ce chiffre « 5,2% d'étrangers, ce qui représente la proportion la plus basse au XX<sup>e</sup> siècle ».

11 Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le na-*

Or, chacune des trois principales régions linguistiques est influencée culturellement par le pays limitrophe dont elle partage la langue. Dans les années 1900 éclate même un débat de fonds sur l'existence ou non d'une culture commune. Un pasteur écrivait alors :

« La pensée se traduit en mots et la différence des langues est capitale. "La Suisse allemande est un morceau de culture allemande et la Suisse romande est un morceau de culture française". Il n'est qu'un domaine où peuvent se retrouver tous les Suisses : le domaine politique<sup>12</sup>. »

Ces affinités culturelles avec les grands voisins ont leurs limites, notamment religieuses entre les Romands et la France et politiques entre les Suisses alémaniques et le Reich allemand. La Première Guerre mondiale voit toutefois, pour la dernière fois à un tel niveau, les Suisses se déchirer entre partisans des deux voisins belligérants. Entre eux se sont interposées des voix appelant à l'unité nationale et à la neutralité, telle celle du futur Prix Nobel de littérature Karl Spitteler.

Durant l'entre-deux-guerres, des mesures sont prises pour resserrer les liens au sein du peuple suisse, notamment dans le cadre de la *défense spirituelle*.

« Son objectif était de faire ressortir la «singularité» suisse et de renforcer ainsi la volonté d'indépendance et de défense nationale. Elle correspondait à un besoin pressant de se situer vis-à-vis de l'extérieur, en particulier face au Troisième Reich. [...] Il n'y a aucun doute que la population suisse refusa à une écrasante majorité l'idéologie national-socialiste<sup>13</sup>. »

La Suisse qui entre dans la Seconde Guerre mondiale présente ainsi une cohésion renforcée et, malgré le rejet viscéral de l'énorme majorité des Suisses pour les extrémismes, une très large adhésion au principe de neutralité, désormais considéré comme une valeur nationale, garant de l'indépendance du pays.

Le second facteur qui pousse la Confédération à adopter une politique de neutralité est sa petite taille face à ses voisins, tant du point de vue de la superficie – 7,5% de celle de la France métropolitaine – que de celui de la population – 6,2% de celle de l'Allemagne. Le message du Conseil fédéral du 29 août 1939 à l'Assemblée fédérale montre les conséquences que la Suisse tire de ce rapport de

---

*tional-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zurich, Pendo, 2002, p. 51.

12 Alain CLAVIEN, *Les Helvétistes. Intellectuels et politique en Suisse romande au début du siècle*, Lausanne, d'En Bas, 1993, p. 103. L'auteur analyse et cite ici un article du pasteur Eduard Blocher.

13 Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zurich, Pendo, 2002, p. 68.

force très défavorable.

« Le peuple suisse est tout aussi résolu à garder la neutralité, car il sait qu'un petit pays, entouré de puissants Etats, ne doit point s'immiscer dans les différends qui séparent ces Etats, mais qu'il doit, en cas de guerre, remplir sa mission historique, qui est d'atténuer les souffrances des malades et des blessés et de servir la cause de la paix et les œuvres de la paix<sup>14</sup>. »

La Suisse est tout de même déterminée à protéger par les armes « l'indépendance, l'intégrité et la sécurité du pays contre toute attaque étrangère, d'où qu'elle vienne<sup>15</sup> ». C'est le principe de la *neutralité armée*. Il est à noter que, comme nous le verrons, la défense de son intégrité territoriale n'est pas seulement pour la Suisse un droit, mais un devoir envers les belligérants.

L'exercice de la neutralité comporte deux volets : le *droit de la neutralité* et la *politique de neutralité*<sup>16</sup>. Le droit de la neutralité s'entend ici comme composant du droit international. Il est basé essentiellement sur les Conventions de La Haye de 1907 qui définissent les droits et obligations des pays neutres en cas de conflit. Les articles des deux conventions en question, concernant respectivement la guerre sur mer et sur terre – les V<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> – énoncent majoritairement des devoirs des belligérants envers les pays neutres<sup>17</sup>. Les quelques règles imposées à ces derniers ont un caractère assez général et ne sont valables qu'en cas de conflit. Elles peuvent être réparties en quatre catégories :

- 1) l'Etat neutre (mais pas ses ressortissants) n'est pas autorisé à exporter du matériel de guerre à un belligérant ;
- 2) il doit s'assurer que les puissances en guerre respectent leurs devoirs envers lui ;
- 3) il a des devoirs humanitaires, tels que l'internement ;

14 « Message du 29 août 1939 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité », in *Feuille fédérale*, 91<sup>e</sup> année, n° 35, vol. 2, 31 août 1939, p. 217.

15 Edgar BONJOUR, *Histoire de la neutralité suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, vol. IV, Neuchâtel, À la Baconnière, 1970, p. 16.

16 La question fondamentale de savoir si un État a le droit moral de se déclarer neutre face à l'horreur nazie a été sciemment laissée de côté dans cet article, non pas parce qu'elle manque d'intérêt – bien au contraire – mais parce qu'elle nous éloignerait trop du propos.

17 Bien que la Suisse ne dispose pas d'accès à la mer, un examen du droit de la neutralité la concernant ne peut uniquement prendre en compte la convention relative à la guerre sur terre. La XIII<sup>e</sup> Convention qui régit, entre autres, les droits et devoirs des pays neutres en cas de guerre sur mer, comporte en effet des dispositions générales.

- 4) il est contraint d'appliquer une égalité de traitement, notamment en matière d'exportation de matériel militaire par ses ressortissants privés.

Il peut être relevé ici qu'aucune disposition n'engage spécifiquement le neutre en matière d'espionnage. Par contre, et là, nous sommes au cœur de la problématique, le principe énoncé au point (2) implique que l'Etat neutre doit empêcher l'utilisation de son territoire à des fins militaires par un belligérant, ce qui inclut implicitement l'espionnage militaire au détriment du camp adverse et, cette fois explicitement, d'y émettre au moyen d'appareils de TSF.

Le second volet de l'exercice de la neutralité est la *politique de neutralité*. Alors que le droit international peut s'apparenter à une contrainte de l'extérieur vers l'intérieur, la politique de neutralité, à l'inverse, est l'ensemble des mesures prises par les autorités nationales pour rendre crédible, pour respecter et pour faire respecter sa neutralité vis-à-vis de la communauté internationale. Elle ne se limite donc pas aux seules périodes de conflits, mais elle nécessite un effort permanent du gouvernement.

« Contrairement au droit de la neutralité, la politique de neutralité n'est régie par aucune règle de droit. Une politique de neutralité crédible et cohérente sert principalement à convaincre les autres Etats de la capacité et de la disposition d'un Etat à se comporter de manière neutre en cas de conflit armé à venir<sup>18</sup>. »

Pour la Suisse, le domaine humanitaire est un des principaux leviers de sa politique de neutralité, dont l'hébergement du Comité international de la Croix-Rouge constitue le point d'orgue<sup>19</sup>. Plus discrète, la législation visant à lutter contre l'espionnage adoptée dans la seconde moitié des années 1930 compte éga-

18 *Feuille fédérale*, 2007, vol. 1, n° 30, 24 juillet 2007, annexe 1, p. 5284.

19 Ce n'est pas le propos non plus du présent article de discuter la pertinence de la politique de neutralité de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Il est toutefois difficile de ne pas au moins mentionner la controverse et les sérieuses accusations qui pèsent sur elle, notamment dans le domaine économique. Face aux exigences allemandes, préserver son indépendance implique pour la Suisse, selon les mots quelque peu mélodramatiques du juriste Edgar Bonjour, « une âpre lutte à soutenir pour sauvegarder son minimum d'existence économique » (*Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*, Neuchâtel, À la Baconnière, 1946, p. 363). Il est vrai que le pays est dénué de matières premières et qu'avant la guerre, son agriculture ne couvre que la moitié des besoins de sa population (Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zurich, Pendo, 2002, p. 76-77). De surcroît, sa production industrielle est dans une large mesure destinée à l'exportation et, de fait, profitera largement à l'Allemagne.

lement parmi les mesures adoptées par la Confédération pour apporter du crédit à son statut d'Etat neutre.

### *Neutralité et législation contre l'espionnage*

Dans le climat de tension idéologique croissante qui caractérise l'entre-deux-guerres, la Suisse craint que les Etats totalitaires n'attendent à son indépendance de l'intérieur. Le nombre important de leurs ressortissants établis dans le pays fait naître dans certains milieux une véritable hantise de la cinquième colonne. Or, sur le plan législatif, la Confédération est effectivement mal préparée à répondre à cette menace. Le gouvernement, puis le parlement adopte alors une série de dispositions légales pour contrer, sur son territoire, les menées nationalistes allemandes et italiennes. Dans un message du 23 juin 1936 à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral justifie ce renforcement :

« Il fut un temps où ce qui se publiait çà et là dans quelques journaux ou autres publications de l'étranger au sujet d'agrandissements territoriaux au détriment de notre pays tombait vite dans le ridicule. Aujourd'hui, ces manifestations constituent une grave menace pour notre indépendance. En effet, elles se multiplient dans deux Etats voisins, ce qui porte à croire qu'on a affaire à une agitation systématique. Invoquant des raisons d'ordre nationaliste, ethnique ou militaire, d'aucuns réclament sans ambages l'occupation ou l'annexion de certaines parties de notre territoire ou le droit pour leur Etat d'intervenir dans des affaires qui nous concernent seuls (question des langues, pléthore d'étrangers, etc.). [...] [N]ous devons reviser notre législation pénale de façon à pouvoir ouvrir des poursuites contre ceux qui attendent ainsi à l'indépendance du pays<sup>20</sup>. »

Pour le gouvernement suisse, les attaques des journaux allemands et italiens ne sont que la partie visible d'une entreprise de déstabilisation qui peut prendre de multiples formes contre lesquelles il doit disposer des moyens légaux de lutter efficacement. L'essentiel des dispositions prises vise à préserver de manière directe l'indépendance et la sécurité du pays de l'ingérence étrangère. Mais, un article vise à soutenir la politique de neutralité en interdisant en tout temps l'espionnage au préjudice d'un Etat étranger et au profit d'un autre sur sol helvétique.

---

20 « Message du 23 juin 1936 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet de loi réprimant les atteintes à l'indépendance de la Confédération (addition au code pénal fédéral du 4 février 1853 », in *Feuille fédérale*, 88<sup>e</sup> année, n° 26, vol. 2, 24 juin 1936, p. 173-174).

### *Le service de renseignement militaire au préjudice d'un État étranger*

Le durcissement de la législation contre l'espionnage se déroule en deux étapes. Au printemps 1935, alors qu'un nouveau code pénal est en cours d'élaboration mais prendra encore plusieurs années pour entrer en vigueur, le gouvernement propose aux chambres d'adopter sans attendre les mesures nécessaires sous la forme d'un arrêté fédéral. Il en présente le projet dans un message du 29 avril 1935 :

« Nous avons l'intention de vous soumettre un projet spécial concernant la protection de l'armée. L'arrêté que nous vous proposons aujourd'hui réprime les actes officiels exécutés sans droit pour le compte d'un Etat étranger, le service de renseignements politiques et économiques dans l'intérêt de l'étranger, ainsi que le service de renseignements militaires dirigé contre des Etats étrangers. Il crée en outre les bases nécessaires au renforcement du ministère public de la Confédération. »

L'initiative du Conseil fédéral est motivée notamment par des « faits tout récents [appelant] impérieusement [l']adoption de dispositions réprimant l'exécution d'actes officiels pour le compte de l'étranger, de même que l'espionnage sous toutes ses formes »<sup>21</sup>. Parmi ces « faits » figure l'affaire Jacob, du nom d'un journaliste allemand enlevé à Bâle par la Gestapo le 9 mars 1935<sup>22</sup>. A cette occasion, la Suisse porte plainte contre l'Allemagne devant le tribunal arbitral international pour violation de sa souveraineté. Elle obtient le retour de Berthold Jacob, mais deux des trois protagonistes échappent à la justice du fait de lacunes dans la législation.

Le parlement suit les recommandations du gouvernement et l'*Arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération* (ASC) est adopté par le parlement le 21 juin 1935. « Appelé loi contre les agents provocateurs<sup>23</sup> », il dote enfin l'État de moyens légaux pour lutter efficacement contre l'influence étrangère et contre l'espionnage économique, politique et militaire<sup>24</sup>. Il lui permet également,

21 « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral », in *Feuille fédérale*, 87<sup>e</sup> année, n° 18, vol. 1, 1<sup>er</sup> mai 1935, p. 746.

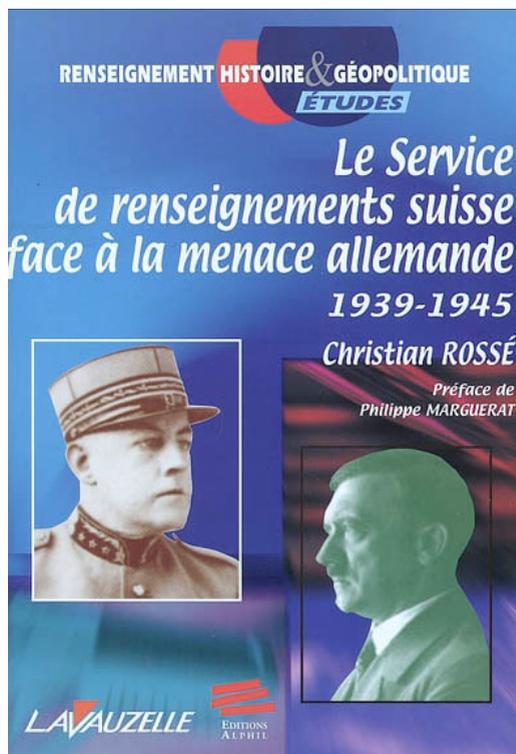
22 Voir Bernard DEGEN, « Jacob, affaire », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

23 Therese STEFFEN GERBER & Martin KELLER, « Police fédérale », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

24 L'article premier, en réaction directe à l'affaire Jacob, réprime les « actes officiels exécutés sans droit pour un État étranger » tels que les opérations de police – enquêtes, arrestations, séquestres – ou les complots destinés à attirer hors de Suisse des étrangers pour les arrêter. L'article 2 s'attaque au service de renseignements politiques que ce soit envers la Suisse, des ressortissants suisses ou même des étrangers résidant en Suisse. L'article 4 contre le service



Major Max Waibel Kaserne Allmend, Luzern, LU, Schweiz



comme nous le verrons plus bas, de créer une force de police au niveau fédéral chargée d'en mener la répression. Pertinent ici est l'article 3 qui interdit sur sol suisse les services de renseignement militaire au préjudice non seulement de la Suisse, mais également d'un Etat étranger.

Ainsi, dans un premier temps, l'espionnage pratiqué par un Etat étranger au préjudice d'un autre est une catégorie particulière de service de renseignement militaire prohibé selon l'article 3 ASC, comme l'explique en 1936 le juriste Émile Thilo, spécialiste du droit de l'espionnage :

« [...] si c'est un État étranger qui est touché, l'application de l'art. 3 [ASC] s'explique du fait que cette disposition ne distingue pas entre service de renseignements pratiqué au préjudice de la Suisse et le service pratiqué au préjudice de l'étranger. La raison en est que la neutralité de la Suisse interdit à celle-ci de tolérer toute mesure prise dans l'intérêt de

---

de renseignements économiques est destiné à lutter contre le vol de secrets de fabrication.

l'étranger, peu importe que le danger menace cet Etat comme attaqué ou comme agresseur<sup>25</sup>. »

En 1937, la refonte du Code pénal suisse (CPS) est achevée et approuvée l'année suivante par le peuple. Ce nouveau CPS n'entrera cependant en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1942. Les articles de l'ASC en matière d'espionnage y sont repris avec des modifications sans grande portée. Il est à relever tout de même que l'article 3 ASC s'y trouve partagé en deux. Le législateur, cette fois-ci, a souhaité marquer la différence entre l'espionnage militaire au préjudice de la Suisse (article 274 CPS) de celui pratiqué au préjudice d'un Etat étranger, lequel fait l'objet de l'article 301 CPS. L'infraction à ce dernier est considérée dans le nouveau code pénal comme un crime ou délit de nature à compromettre les relations avec l'étranger (catégorie classée sous titre seizième du CPS) et il est à noter que toutes les infractions de cette nature sont soumises à l'article 302 CPS qui exige qu'elles ne soient poursuivies que sur décision du Conseil fédéral<sup>26</sup>.

### *Le principe de la chaîne des faits*

Pour finir de brosser le cadre légal qui entoure la chasse aux réseaux de renseignement et aux émetteurs clandestins, il faut encore présenter un principe de droit mis en lumière par Émile Thilo. Dans un article de 1942, il développe en effet la question de la *favorisation* de service de renseignement, laquelle constitue en soi un délit, et non une complicité.

« Servir de surveillant, de mouchard, d'indicateur, d'informateur, de boîte aux lettres, d'instructeur, de payeur, de fournisseur de matériel, de recruteur, de courrier, voire le simple fait d'être embauché comme agent, voire même le seul fait d'accepter une mission isolée qui reste inexécutée pour un motif étranger à la volonté initiale de l'agent [...], tout est service prohibé et tout est puni comme tel. »

Or, de la notion de favorisation découle le *principe de la « chaîne des faits »* – pour reprendre l'expression de Thilo :

« Le délit est commis, consommé, aussitôt que l'acte incriminé forme

25 Émile THILO, « La répression de l'espionnage », in *Journal des tribunaux*, vol. 84, n° 19, 15 novembre 1936, p. 583.

26 Un équivalent à l'article 301 CPS existe depuis 1927 dans le Code pénal militaire (article 93 CPM). La version militaire comporte toutefois une clause supplémentaire concernant les cas graves qui pourront être punis de réclusion, ce qui, ajouté au fait que la décision du CF n'est pas exigée, rend cet article plus sévère que la version ordinaire.

un des anneaux de la chaîne des faits qui constituent le service de renseignements ; il n'y a donc pas lieu de distinguer entre auteur, instigateur, fauteur, complice, ni entre délit consommé et tentative, sauf pour mesurer la peine<sup>27</sup>. »

Le principe de la « chaîne des faits » permet de lutter contre les réseaux. Dès qu'une personne accepte une mission dans le cadre d'une organisation de renseignement, elle commet une infraction. Il importe peu qu'elle le fasse à titre gracieux ou contre rémunération, qu'il y ait des résultats ou non, qu'elle occupe une position basse ou élevée dans la hiérarchie du réseau. Tous les maillons de la chaîne peuvent et doivent être poursuivis. Durant le service actif 1939-1945, deux organes sont affectés à la recherche des membres des réseaux de renseignement : la police fédérale (Bupo) et le service de contre-espionnage de l'état-major de l'armée (Spionageabwehr : Spab).

### *Le Ministère public fédéral et la Bupo*

La Constitution fédérale de 1874, si elle accorde à la Confédération la compétence de légiférer en matière pénale, laisse aux cantons « l'organisation judiciaire, la procédure et l'administration de la justice<sup>28</sup> ». En 1889, l'Etat fédéral se dote toutefois d'un procureur permanent. Il fonctionne à la fois comme accusateur public et comme coordinateur des polices cantonales dans la répression des crimes et délits relevant de la juridiction fédérale<sup>29</sup>. Le Procureur de la Confédération est nommé par le Conseil fédéral et, avec trois collaborateurs à sa disposition, constitue le Ministère public fédéral (MPF).

Comme nous l'avons vu, dans les années 1930, face à la montée des extrémismes en Europe, la Suisse se sent menacée et la nécessité de pouvoir agir efficacement contre les agitateurs et les espions venus de l'étranger et qui font fi des frontières cantonales se fait pressante. A titre d'exemple, on peut citer un article de la *Gazette de Lausanne* de 1934 :

---

27 Émile THILO, « Espionnage et contre-espionnage. Note de jurisprudence sur l'arrêté fédéral de 1935 et sur le code pénal suisse », in *Journal des tribunaux*, vol. 90, n° 13, 15-30 juillet 1942, p. 390.

28 Art. 64 al. 3 de la Constitution fédérale de 1874.

29 Thérèse STEFFEN GERBER, Martin KELLER, « Ministère public de la Confédération », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

« L'installation d'une délégation soviétique à Genève<sup>30</sup>, à laquelle malheureusement il faut s'attendre, vaudra certainement au pays une recrudescence de l'agitation bolchéviste et ce n'est pas, il faut l'avouer, sur l'énergie et la bonne volonté des agents de M. Nicole<sup>31</sup> qu'on compte fermement à Berne pour dépister les agitateurs et assurer l'ordre. Aussi n'est-ce pas une simple coïncidence peut-être qu'on reparle au Palais fédéral d'une police fédérale<sup>32</sup>. »

De fait, ce sont des événements déclenchés par des nazis et des fascistes qui vont pousser la Suisse à adopter des mesures fortes pour lutter contre l'influence extérieure<sup>33</sup>. Parmi celles-ci, en 1935, l'ASC autorise le MPF à se doter « de fonctionnaires et d'employés de police spécialement affectés<sup>34</sup> » pour accomplir les nouvelles tâches que cette loi lui attribue, donnant de facto son feu vert à la création d'une police fédérale (Bupo). Pour éviter de trop empiéter sur les compétences cantonales, l'effectif de la Bupo est limité : 3 à 5 commissaires et une poignée d'inspecteurs.

### *Le Spab*

Le Spab est officiellement créé un mois après la mobilisation générale, le 5 octobre 1939, par un ordre du général Henri Guisan. Est nommé à sa tête le colonel Robert Jaquillard, dans le civil chef de la police de sûreté du canton de Vaud, qui œuvrait depuis plusieurs mois déjà pour mettre sur pied ce service. Il est rattaché au service de sécurité de l'état-major de l'armée (EMA), dirigé par Werner Müller – quant à lui chef de la police municipale de la ville de Berne –, lui-même dépendant du service de renseignements commandé par Roger Masson. Du fait

---

30 Il est fait ici allusion à l'entrée de l'URSS dans la Société des Nations, contre laquelle la Suisse avait voté. Pour mémoire, la Suisse n'a pas accueilli de représentation soviétique à Berne entre 1918 et 1946.

31 Élu au Conseil d'État genevois en 1933, le socialiste Léon Nicole est alors en charge du département de justice et police du Canton de Genève.

32 « Une police fédérale », in *La Gazette de Lausanne*, 137<sup>e</sup> année, n° 246, 5 septembre 1934.

33 Pour autant, la Bupo sera largement utilisée pour l'étroite surveillance des mouvements de gauche et des communistes en particulier, comme en témoigne les fonds d'archives du MPF, notamment les dossiers C.8 ; voir également Georg KREIS, « Protection de l'État », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

34 « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral », in *Feuille fédérale*, 87<sup>e</sup> année, n° 18, vol. 1, 1<sup>er</sup> mai 1935, p. 750.

de l'influence, du caractère et de la notoriété de son chef comme spécialiste des questions de contre-espionnage, le Spab bénéficie d'une large autonomie. Si, sur le papier, il dépend du chef du SR, dans les faits les deux services sont mal coordonnés et leurs relations difficiles. L'échange d'informations se fait entre les bureaux centraux, au quartier-général de l'EMA, mais peu sur le terrain.

Les missions principales du Spab sont, dans le cadre de l'armée, la défense du secret militaire, y compris de proposer des mesures visant à l'améliorer, et, face à l'extérieur, la lutte contre l'espionnage militaire. Cette dernière limitation est très théorique, d'une part parce que les services de renseignement étrangers ne se limitent que rarement à ce domaine précis, d'autre part, ce n'est qu'après enquête que leurs centres d'intérêt peuvent être clairement déterminés. Ainsi, dans la pratique, les limiers du Spab, dont le nombre serait compris entre 50 et 60<sup>35</sup>, se lancent sur toutes les pistes et rares sont les affaires qui les voient se désister en faveur de la Bupo.

A côté des enquêteurs, le Spab dispose d'un laboratoire qui comporte notamment une division « chimie », qui travaille entre autres dans le domaine de la détection des encres sympathiques, et une division « photographie ». Il est mis à contribution par d'autres services de l'armée, notamment par le SR pour lequel il fabrique des faux-papiers et des timbres humides.

Selon l'historien Hans Senn, 11 526 enquêtes pour espionnage et 115 pour sabotage<sup>36</sup> ont été initiées par le Spab, occasionnant 494 arrestations<sup>37</sup>. Cette activité et les résultats obtenus ont valu au Spab une réputation de grande efficacité, tant en Suisse qu'à l'étranger. De manière générale, la valeur du contre-espionnage helvétique, civil et militaire, a été largement reconnue par les Alliés, tant pendant la guerre qu'après. Toutefois, à aucun moment les réseaux de renseignement, tant ceux travaillant pour un camp que ceux œuvrant pour l'autre, ne sont réduits au silence.

---

35 Hans SENN, *Der Schweizerische Generalstab – L'État-major général suisse, tome 7, Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle, Helbing & Lichtenbahn, 1995, p. 83.

36 Ibid., p. 84.

37 Ibid. ; Jakob HUBER, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst, 1939-1945*, Berne, 1946, p. 501.

### *L'interdiction des émetteurs radios*

Parmi les moyens de communication adoptés par les différents services établis en Suisse pour s'affranchir de la frontière, que ce soit pour transmettre le résultat de leurs travaux de collecte à leurs centrales ou recevoir des renseignements des réseaux en territoire occupé, l'appareils de TSF est sans doute le plus efficace. Il n'est cependant pas sans poser de gros problèmes. Tout d'abord, à l'heure de la technologie à lampes, sa mise en œuvre est lourde et délicate. Ensuite, conformément au droit de la neutralité, la Suisse est tenue d'empêcher l'installation de toute « station radiotélégraphique » et de tout « appareil destiné à servir comme moyen de communication avec des forces belligérantes sur terre ou sur mer<sup>38</sup> ». Durant la Seconde Guerre mondiale, les autorités helvétiques prennent ce devoir très au sérieux. Des moyens législatifs et répressifs sont mis en œuvre pour s'y conformer. Les postes émetteurs sont interdits et leurs opérateurs, contraints à la clandestinité, sont traqués par une unité spécialement créée par l'EMA, la compagnie radio 7 (nom de couverture : « Détachement du Jura »). Enfin, troisième difficulté, si la nature de la voie des ondes permet à un opérateur de faire parvenir ses messages au-delà des frontières sans obstacle, elle implique que ses ennemis sont en mesure de les écouter et de détecter le lieu d'émission.

Peu avant la mobilisation de septembre 1939, alors que la tension monte en Europe et en Suisse, les autorités helvétiques prennent les premières mesures contre les émetteurs clandestins. Il ne s'agit alors pas encore de faire respecter la neutralité, mais de lutter contre l'espionnage visant la défense nationale helvétique. Ainsi, dans une lettre du 26 août 1939, le Procureur de la Confédération, Werner Balsiger, écrit à la direction générale de PTT pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour détecter et annoncer à la Bupo et à l'état-major général les émissions suspectes, notamment lorsqu'elles sont chiffrées ou camouflées<sup>39</sup>. La chasse aux émetteurs clandestins relève jusque-là uniquement du domaine civil. Jusqu'à la levée de la couverture frontière fin août 1939, rien n'est organisé du côté militaire<sup>40</sup>. À cette occasion, un service d'écoute et de localisa-

38 Art. 3 de la V<sup>e</sup> Convention de La Haye de 1907.

39 Archives fédérales suisses, Berne (AFS) E27#1000/721#23483\*, lettre de Werner Balsiger à la direction générale des PTT, 26 août 1939.

40 Jakob HUBER, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst, 1939-1945*, Berne, 1946, p. 190.

tion (*Abhorch- und Peildienst*) est improvisé<sup>41</sup>. Quelques professionnels de la radio et des PTT, ainsi que des radio-amateurs sont recrutés par la Funkabteilung de l'EMA avec leur matériel privé<sup>42</sup>. Le *détachement radio I* entre en service le 7 septembre 1939 à 13h00 avec un effectif de 21 hommes, dont deux officiers<sup>43</sup>.

Dans les jours qui suivent sa création, le Spab cherche à son tour à créer une unité spécialement destinée à la détection des émetteurs clandestins. Là encore, les spécialistes et surtout le matériel manquent. L'idée y germe de réquisitionner les trois installations radios de lutte contre la criminalité internationale que compte la Suisse, lesquelles sont en main des services de police à Berne, Lausanne et Zurich<sup>44</sup>. On pense également à rechercher dans la troupe des opérateurs amateurs, notamment des aficionados de rallye auto-radio – un type de compétition en vogue dans les années 1930 qui consiste, pour les participants, à atteindre en premier l'emplacement d'un émetteur au moyen d'un radiogoniomètre et d'une automobile<sup>45</sup>. Mais l'idée de créer une unité du Spab dédiée spécialement à cette tâche fait long feu et c'est finalement une collaboration avec le service d'écoute et de localisation de la Funkabteilung qui se met en place.

Chargé de lourdes tâches, le détachement est dans un premier temps assigné de manière ponctuelle à la détection et à la localisation des émetteurs clandestins.

---

41 Sur le service d'écoute de l'armée suisse, voir Hans SENN, *Der Schweizerische Generalstab – L'Etat-major général suisse, tome 7, Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle, Helbing & Lichtenbahn, 1995, p. 84-85. Le service d'écoute, qui travaille le bureau Chiffre du SR est également chargé de collecter des renseignements en interceptant les communications des belligérants. Pierre-Th. BRAUNSCHWEIG relève : « La surveillance des liaisons radios entre l'Angleterre et le maquis en France et en Italie se révèle particulièrement intéressante. Le manque de personnel a cependant rendu impossible la surveillance et l'exploitation systématiques » (*Geheimer Draht nach Berlin. Die Nachrichtenlinie Masson-Schellenberg und der schweizerische Nachrichtendienst im Zweiten Weltkrieg*, Zurich, Verlag NZZ, 1989, p. 85, traduction). Ce service ne doit pas être confondu avec la *Gruppe Ohr* de la division Presse et Radio chargée de la transcription des bulletins radiodiffusés.

42 Hans SENN, *Der Schweizerische Generalstab – L'Etat-major général suisse, tome 7, Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle, Helbing & Lichtenbahn, 1995, p. 59.

43 Hans RICHARD, « Wm Benoit, Fk Kp 7 », présentation du 19 juin 2018, en ligne.

44 AFS E27#1000/721#23483\*, lettre de Werner Müller au sous-chef d'état-major Front, 31 octobre 1939.

45 AFS E27#1000/721#10100\*, Robert Jaquillard, « Notes concernant le contre-espionnage », 21 octobre 1939.

Par exemple, à la demande du service de renseignements et de sécurité, une « patrouille volante » de trois hommes se lance dans un tour de la Suisse de dix jours du 30 janvier au 9 février 1940, parcourant près de 2'000 km – sans résultat<sup>46</sup>.

Le 23 avril 1940, le chef de l'état-major de l'armée, Jakob Huber écrit au commandant en chef pour lui demander de prendre cinq mesures pour créer un service d'écoute<sup>47</sup> :

- émettre un ordre fixant les compétences et les responsabilités entre les différents services concernés en matière de détection et de localisation des émetteurs clandestins<sup>48</sup>,
- accorder au service un budget lui permettant de s'équiper correctement,
- créer la compagnie radio 7,
- affecter les soldats télégraphistes amateurs et professionnels dans le civil à la Funkabteilung,
- demander au Conseil fédéral d'adopter des mesures permettant de répertorier et de contrôler les émetteurs privés.

Dès lors, les choses s'accroissent. Le jour même un ordre du Général est émis qui met en place la coordination entre les différents organes impliqués dans la détection et la localisation des émetteurs. Le lendemain, Guisan leur alloue un crédit de 40.000 francs. Le 24 avril toujours, il écrit au chef du Département militaire fédéral lui proposant de prendre des dispositions légales permettant d'organiser un contrôle des ventes d'installations radios et un registre des concessions accordées aux opérateurs<sup>49</sup>. Il lance ainsi un long processus qui aboutira à la mesure la plus forte allant dans le sens de la chasse aux émetteurs clandestins adoptée par les autorités suisses. De la proposition du général Guisan – somme toute bien frileuse – s'ensuivent des séances de travail entre le Département militaire fédéral et le Département fédéral des postes et chemins de fer qui aboutissent à la mi-juillet à un projet d'arrêté beaucoup plus restrictif<sup>50</sup>. Et enfin, le 6 septembre

46 AFS E27#1000/721#23483\*, rapport de Stämpfli, 12 février 1940.

47 AFS E27#1000/721#23483\*, lettre de Jakob Huber à Henri Guisan, 23 avril 1940.

48 Outre le détachement de la Funkabteilung sont concernés le SR, le Spab, les troupes d'aviation, la division Presse et Radio, ainsi que les PTT.

49 AFS E27#1000/721#23483\*, lettre d'Henri Guisan au Département militaire fédéral, 24 avril 1940.

50 AFS E27#1000/721#23483\*, second projet d'arrêté, 19 juillet 1940.

1940, le gouvernement adopte l'*Arrêté du Conseil fédéral interdisant les installations et appareils émetteurs*.

Avec ce texte, promulgué dans le souci d'« assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité », le gouvernement prononce dans l'article premier l'interdiction « de fabriquer, d'acquérir et de vendre, de détenir, d'installer et d'exploiter, d'importer et d'exporter des installations et appareils émetteurs de n'importe quelle nature servant à la transmission électrique ou radio-électrique de signaux, d'images et de sons<sup>51</sup> ». Tous les émetteurs et leurs accessoires devront être déposés contre quittance à la poste la plus proche dans un délai de deux semaines. Toutes les concessions existantes sont annulées avec effet immédiat. Des exceptions peuvent être accordées par les PTT.

Le 21 mai 1940, dernières recommandations de Jakob Huber au Général à être appliquées, le détachement radio I est transformé en *compagnie radio 7* avec un effectif cinq fois plus important, soit 108 hommes, dont 3 officiers<sup>52</sup>. Œuvrant ainsi comme service d'écoute et de localisation de l'armée, cette unité reçoit deux missions distinctes<sup>53</sup>. Elle est premièrement chargée de la collecte de renseignements provenant de l'écoute continue des communications étrangères, militaires, navales, policières, commerciales, ainsi que les nouvelles de presse transmises par machine Hellschreiber. Plus de 100'000 messages ont ainsi été transmis au SR durant la période de la guerre<sup>54</sup>. Pour mener à bien cette mission, la cp. radio 7 dispose notamment d'un poste situé dans l'observatoire perché au Jungfraujoeh, dans la station météorologique sise sur le Sphinx, à 3 571 mètres d'altitude. Elle collabore avec le bureau Chiffre du SR lorsque les communications sont cryptées.

Sa seconde mission est la surveillance de l'éther et la localisation des émetteurs. Dans son rapport final, après la guerre, le chef de l'état-major de l'armée la décompose en plusieurs tâches<sup>55</sup> :

---

51 Arrêté du Conseil fédéral du 6 septembre 1940 interdisant les installations et appareils émetteurs.

52 Hans RICHARD, « Wm Benoit, Fk Kp 7 », présentation du 19 juin 2018, en ligne.

53 AFS E27#1000/721#23483\*, lettre de Jakob Huber à Henri Guisan, 23 avril 1940.

54 Hans SENN, *Der Schweizerische Generalstab – L'Etat-major général suisse, tome 7, Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle, Helbing & Lichtenbahn, 1995, p. 60.

55 Jakob HUBER, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst, 1939-1945*, Berne, 1946, p. 191-192.

- localisation des stations radios à l'étranger en lien avec les écoutes,
- surveillance du trafic radio militaire suisse, dans le sens d'une détection des violations du règlement de service en matière de camouflage des communications,
- surveillance systématique de tout le spectre des ondes de fréquence en vue de détecter les émetteurs illégaux en Suisse en collaboration avec le MPC<sup>56</sup>,
- localisation de ces émetteurs,
- expertise dans les opérations de police, notamment lors des perquisitions et des interrogatoires,
- collection de documents concernant les communications radios étrangères, notamment celles des services de renseignement étrangers.

Trois stations fixes – en plus de station du Jungfrauoch – sont à la disposition de la cp.radio 7 pour cette mission, à Alle en Ajoie, à Vögelinsegg près de Speicher en Appenzell et à Corsier non loin de Genève<sup>57</sup>. Elle utilise également des patrouilles volantes qui parcourent le pays.

Malgré la mise sur pied de la cp.radio 7, l'aide des civils est toujours souhaitée. Le 22 juillet 1940, le groupe de renseignements de l'EMA émet une directive intitulée « Instructions pour l'exécution de recherches en vue de déceler les émetteurs clandestins ». La motivation qui en est exprimée en introduction fait apparaître enfin la nécessité de faire respecter le droit international :

« Il est certain que des stations de radio clandestines font chez nous des émissions secrètes soit en faveur d'une puissance belligérante, soit au détriment de notre défense nationale<sup>58</sup>. »

A travers cette directive, les employés des PTT, les fonctionnaires de police et les gendarmes d'armée sont appelés à signaler les antennes leur paraissant louches. Pour les découvrir, ils sont même autorisés à, « sans éveiller les soupçons, pénétrer dans les propriétés des personnes suspectes<sup>59</sup> ». Pour les aider dans leur travail, un fascicule représentant, par des dessins, différentes formes d'installations,

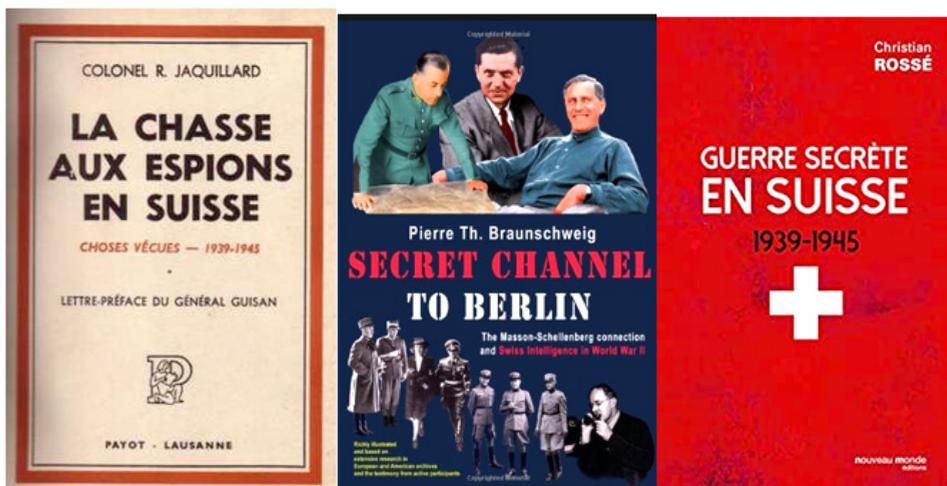
---

56 Étonnamment, Jakob Huber ne cite la collaboration qu'avec le MPC, alors que le Spab a été le premier contacté par la cp. radio 7 dans bon nombre d'affaires.

57 Hans RICHARD, « Wm Benoit, Fk Kp 7 », présentation du 19 juin 2018, en ligne.

58 AFS E27#1000/721#23483\*, « Instructions pour l'exécution de recherches en vue de déceler les émetteurs clandestins », 22 juillet 1940.

59 Id.



est également publié<sup>60</sup>.

De leur côté, les représentations diplomatiques étrangères ne manquent pas de rappeler les autorités helvétiques à l'ordre lorsque des émissions suspectes sont détectées par leurs propres services. A plusieurs reprises en 1940 et 1941, par exemple, l'attaché militaire italien à Berne, Tancredi Bianchi, dépose des plaintes par voie diplomatique, accusant la Suisse d'héberger des radiophares servant à guider les bombardiers de la RAF dans les raids de nuit<sup>61</sup>. Ces procédures sont appuyées par les données goniométriques fournies par les services compétents italiens. Il s'agit en réalité d'erreurs de relevé. Dans le cas d'une plainte de janvier 1941, la cp. radio 7 a pu déterminer que la balise était allemande, située dans la région de la Manche<sup>62</sup>. Dans la même période, l'attaché militaire britannique dénonce des émissions de radioamateurs, apparemment sans portée, entre la Suisse et l'Allemagne<sup>63</sup>. Là aussi, le service de localisation et d'écoute de l'armée conclut que les émetteurs sont situés hors de Suisse<sup>64</sup>.

60 AFS E27#1000/721#23483\*, fascicule *Emetteurs et Récepteurs pour ondes ultracourtes*.

61 AFS E27#1000/721#23483\*, mémos « Avis » et « Appunto » de Tancredi Bianchi.

62 AFS E27#1000/721#23483\*, rapport du capitaine Hagen de la section des transmissions au SR, 7 janvier 1941.

63 AFS E27#1000/721#23483\*, mémo du colonel Henry A. Cartwright, 28 janvier 1941.

64 AFS E27#1000/721#23483\*, rapport du capitaine Hagen de la section des transmissions au SR, 11 février 1941.

### *La chasse aux émetteurs*

Le 21 août 1940, une séance est organisée par le Spab rassemblant des représentants des divers acteurs impliqués dans l'acquisition de renseignements par l'écoute des communications radios – cp.radio 7 et PTT – ainsi que le chef de la division des Affaires étrangères, Pierre Bonna, et un de ses collaborateurs, Karl Theodor Stucki<sup>65</sup>. Le service d'écoute et de localisation a en effet découvert des émetteurs clandestins dans les représentations diplomatiques étrangères. Le Spab demande le blanc-seing du Département politique fédéral pour intercepter leurs communications dans le but de collecter des renseignements, ce qui implique naturellement de les laisser opérer. La réponse est catégorique. Il n'est pas question de tolérer de telles atteintes au droit international de la neutralité. Cela pourrait entraîner pour la Suisse de graves conflits diplomatiques. Ces considérations devant primer sur toutes les autres, les participants à la séance en ont conclu qu'il fallait faire taire les émetteurs clandestins installés dans les missions diplomatiques dès que la preuve de leur existence a été établie de manière irréfutable. Reste à savoir comment. La méthode qui consiste, pendant l'émission, à couper le courant électrique du bâtiment qu'on soupçonne d'héberger l'opérateur et son appareil est alors privilégiée – et sera effectivement appliquée dans les différentes affaires d'émetteurs diplomatiques clandestins.

Plusieurs représentations, dans les deux camps, vont tenter à un moment donné de la guerre de passer entre les gouttes en utilisant des installations radios pour communiquer avec leur pays, avec des mouvements de résistance, avec des agents, etc., mais vont être sommées par la voie diplomatique de les faire taire. Un émetteur établi dans la résidence de l'ambassadeur d'Allemagne sera désigné par la cp.radio 7 comme « L12 », un autre dans la légation de Grande-Bretagne sera « L14 », « L6 » émettra depuis le consulat de France à Berne et « L9 » depuis la légation d'Italie<sup>66</sup>. « L1 », l'émetteur de la représentation polonaise va connaître, nous le verrons, un destin particulier.

Avant d'aborder le réseau Dora, l'exemple incontestablement le plus célèbre de la chasse aux émetteurs clandestins menées par les autorités suisses, il faut encore, pour bien le comprendre, tenter de décrire l'environnement dans lequel

65 AFS E27#1000/721#23483\*, procès-verbal de la séance du 21 août 1940 sur les émetteurs clandestins diplomatiques établi par le premier-lieutenant Lienert du Spab, 31 août 1940.

66 AFS E27/10958.

Sandor Rado et ses agents évoluent du point de vue de l'espionnage. Le GRU, le service de renseignement de l'Armée Rouge, n'est pas le seul actif en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, loin s'en faut. Une communauté d'intérêt s'y est constituée en opposition à l'Allemagne nazie. Le SR y occupe une place centrale et offre une forme de sauf-conduit aux services alliés qui collaborent avec lui dans la recherche de renseignements sur l'Allemagne.

### *Le SR*

Le principal organe suisse voué à l'acquisition et à l'analyse du renseignement est le service de renseignements de l'état-major de l'armée (SR). Il est dirigé durant toute la période par un Vaudois, Roger Masson. Pour une Suisse neutre entourée de toutes parts par les belligérants pendant la majeure partie de la guerre, il joue un rôle crucial pour la défense nationale. Il est chargé de fournir au commandant en chef, le général Guisan, et à l'état-major de l'armée les informations dont ils ont besoin pour diriger les troupes, tout particulièrement en termes de mobilisation.

Défendu par une armée de milice, le pays n'est pas en mesure de maintenir en permanence les 450'000 hommes qu'amène sous les drapeaux la mobilisation générale<sup>67</sup>. Les soldats suisses représentent alors 20% de la main d'œuvre (près du tiers si on compte le service complémentaire)<sup>68</sup>. Or, pour le gouvernement, la puissance économique de la Suisse et sa prospérité sont essentielles pour conserver une force de négociation face à l'extérieur – en particulier face à l'Allemagne –, ainsi que pour éviter les troubles intérieurs comme elle en a connu à l'issue de la Première Guerre mondiale. Dans ce contexte, la mission du SR est de tenir informé le commandement de l'armée des risques d'une attaque afin que seul un minimum d'effectif militaire puisse être conservé en service.

Dans le but de remplir cette mission, le travail du SR est partagé en cinq tâches principales énumérées dans un document de 1941 :

---

67 La première mobilisation générale de septembre 1939 fait entrer 430'000 hommes en service, puis celle de mai 1940 450'000. Ces chiffres ne tiennent pas compte des 200'000 à 250'000 hommes et 17'000 femmes du service complémentaire (Jakob HUBER, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst, 1939-1945*, Berne, 1946, p. 51-53).

68 Les calculs se basent sur le chiffre de 2'213'492 travailleurs en 1941 donné dans Jean-François BERGIER, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, Payot, 1984, p. 206.

- l'acquisition du renseignement ;
- son traitement, son interprétation et sa transmission ;
- établir l'ordres de bataille, les cartes topographiques ou de situation des théâtres d'opération étrangers ;
- le commandement du Chiffre au moyen d'un bureau spécial ;
- les relations avec les attachés militaires suisses et étrangers<sup>69</sup>.

Il faut ajouter à cette liste l'orientation de la recherche, les organes de collecte étant tenu au courant par les chefs du SR des besoins en renseignement<sup>70</sup>.

L'acquisition est confiée à des postes récepteurs (PR) répartis le long des frontières et dans les principales villes du pays et à des centrales de collecte (NS, pour « Nachrichtensammelstelle »). Un grand nombre de méthodes d'investigation sont mises en œuvre, notamment :

- le dépouillement des journaux suisses et étrangers,
- interroger les voyageurs de toutes nationalités qui franchissent la frontière, ainsi que les déserteurs et les prisonniers évadés,
- l'étude des rapports des attachés militaires suisses en poste à l'étranger,
- l'exploitation des lignes de renseignement,
- les relations personnelles des officiers du SR avec des personnalités bien informées,
- envoyer des agents en mission au-delà des frontières.

Fondée en novembre 1939 et basée à Lucerne, la *NSI*, alias « Rigi », est la centrale de collecte des informations provenant du Büro Ha<sup>71</sup> et d'un tissu de PR répartis dans toute la Suisse alémanique et au Tessin. Elle est placée sous le commandement du major Max Waibel durant toute la période de la guerre. Les sources exploitées par cette centrale sont les agents et les hommes de confiance à l'étranger, l'observation des frontières, l'exploitation du trafic frontalier, l'interrogatoire des déserteurs et des internés, ainsi que le dépouillement et l'exploita-

---

69 AFS E27#1000/721#9475\*, « Organisation der Abt. für Nachrichten- und Sicherheitsdienst », 24 mars 1941.

70 Cf. AFS E27/9475 vol. 2, « Ordre concernant l'organisation du Service de renseignements à la frontière », 4 septembre 1939.

71 Voir plus bas.

tion de la presse allemande<sup>72</sup>. La NS1 publie un « Bulletin Rigi » compilant quotidiennement les nouvelles les plus intéressantes.

Le *Büro Ha*, alias « Pilatus », est une construction originale dans l'histoire du renseignement<sup>73</sup>. Dès le début des années 1930, son fondateur, Hans Hausamann, commerçant dans le domaine de la photographie en Suisse orientale, met en place de sa propre initiative et sur ses propres deniers une organisation à mi-chemin entre le service de renseignement politique et militaire et l'agence de presse. Il se déplace dans les capitales européennes pour se créer un réseau de correspondants. En outre, il se met en relations avec le SR dès 1934 et lorsque Masson en prend le commandement en 1936, il se met « volontairement à [sa] disposition et [devient] ainsi un précieux collaborateur de la première heure<sup>74</sup> ». Durant les années qui précèdent la guerre, il collabore très activement à la *Revue militaire suisse* dirigée, elle aussi, par Masson. A la mobilisation générale de 1939, le Büro Ha est intégré au SR, dont il devient une unité à part entière. Un effectif de soldats détachés lui est attribué pour le travail de bureau, ainsi qu'un budget de fonctionnement. Cette intégration dans l'organisation du SR est négociée par Hausamann qui obtient certains avantages et garanties, notamment le droit de court-circuiter la voie hiérarchique et de faire parvenir un rapport directement aux autorités politiques et au Général, s'il considère qu'il est dans l'intérêt du pays. Durant la Seconde Guerre mondiale, le Büro Ha produit environ 10'000 nouvelles et rapports pour le SR<sup>75</sup>.

Le traitement de l'information est quant à lui confié à des bureaux organisés thématiquement – les trois principaux étant les bureaux *France*, *Allemagne* et *Italie* – et établis au sein de l'EMA (soit à Interlaken pour la majeure partie du service actif). Cette phase consiste en tris, classements, recoupements, vérifica-

72 AFS E27#1000/721#14850\*, « Bericht über die Tätigkeit der N.S.1/Ter.Kdo.8 während des Aktivdienstes 1939-1945 », 20 juillet 1945.

73 Sur le Büro Ha, voir Alfons MATT, *Zwischen allen Fronten. Der Zweite Weltkrieg aus der Sicht des Büros Ha*, Zurich, Ex Libris (Huber), 1969 ; Erwin BUCHER, *Zwischen Bundesrat und General. Schweizer Politik und Armee im Zweiten Weltkrieg*, Saint-Gall, VGS Verlagsgemeinschaft, 1991 ; Pierre Th. BRAUNSCHWEIG, *Secret Channel To Berlin. The Masson-Schellenberg Connection and Swiss Intelligence in World War II*, Philadelphie, Casemate, 2004.

74 AFS E27#1000/721#9846\*, Roger Masson, « Témoignage dans l'affaire Hausamann-Schmid/Kummer », 12 juillet 1947.

75 Pierre Th. BRAUNSCHWEIG, *Secret Channel To Berlin. The Masson-Schellenberg Connection and Swiss Intelligence in World War II*, Philadelphie, Casemate, 2004, p. 72-73.

tions, synthèses et analyses. Les informations brutes provenant des centrales sont transformées en renseignements utiles à la décision, que ce soit des réponses précises à des questions du commandement ou des appréciations de la situation. La diffusion vers les décideurs se fait par plusieurs canaux, dont des bulletins et des rapports<sup>76</sup>.

L'organisation du SR évolue durant tout le service actif pour s'adapter aux circonstances. Initialement, elle est relativement « éclatée », les bureaux et les NS étant rattachés directement au chef du SR, l'organigramme rassemblant les premiers sous une entité virtuelle « études, diffusion et communication » et les secondes sous celle intitulée « recherche ». Mais en 1942, on assiste à une bipolarisation de l'organigramme. Les bureaux Allemagne et Italie, la NS1 et tous les PR de la Suisse alémanique et du Tessin sont regroupés dans une *section Axe*, laquelle est placée sous l'autorité du chef du bureau Allemagne. De son côté, le bureau France et les PR de la Suisse romande – qui, dans les faits, fonctionnaient déjà de cette manière depuis des mois – sont officiellement rattachés à une section Alliés sous les ordres du colonel Bernard Cuénoud. En réalité, consécutivement à la défaite de l'armée française en juin 1940 et jusqu'à la Libération à l'été 1944, cette unité s'emploie presque exclusivement à espionner les troupes d'occupation allemandes en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ainsi, en définitive, cette séparation organisationnelle au sein du SR s'avère être une façade. Elle masque le fait difficilement avouable pour un pays neutre que son service de renseignement est focalisé sur un seul belligérant, l'Allemagne, jugée seul agresseur potentiel entre la fin de 1939 et le début de 1945.

La section Axe recourt principalement à des lignes de renseignement. Cela consiste à obtenir en Suisse des renseignements d'un informateur privilégié, lequel les a acquis par ses propres contacts privés ou professionnels à l'étranger. Du fait de l'efficacité de l'appareil policier mis en place par les nazis et du peu de soutien logistique à attendre de la part de la population, il est en effet extrêmement difficile et dangereux pour elle d'envoyer des agents en Allemagne.

La plus célèbre ligne suisse de la guerre est appelée « Wiking » par le SR, ayant annoncé l'invasion de la Norvège et du Danemark. Son personnage central est un résistant allemand au nazisme, Eduard Schulte, lequel dispose de plu-

---

76 Voir Christian Rossé, *Le service de renseignements suisse face à la menace allemande, 1939-1945*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 35-37.

sieurs contacts bien placés au sein du Troisième Reich. Il fait parvenir ses renseignements à un banquier établi récemment à Bâle du nom d'Isidor Koppelman, lequel, à son tour, les transmet au chef du PR de Bâle, Emil Häberli, qui les fait suivre ensuite à la NS1. Il peut être précisé qu'en dehors des Suisses, Koppelman est également en contact avec le réseau polonais de Stanislaw Appenzeller et, probablement, avec le Secret Intelligence Service (SIS) britannique.

A l'inverse, la section Alliés dispose de peu d'informateurs en Suisse et déploie un important réseau d'agents dans les pays occupés, en particulier en France. Ces derniers reçoivent plusieurs types de mission. Certains sont chargés de s'établir à proximité d'un lieu stratégique, tel qu'une gare ou un port. D'autres se déplacent pour récolter les informations auprès des agents fixes ou pour observer ponctuellement des stationnements de troupes ou des installations. Assimilable à un acte d'hostilité à l'encontre du pays espionné, l'utilisation de cette méthode n'est généralement pas admise officiellement par celui qui y fait appel, a fortiori lorsqu'il cherche à défendre une image de neutralité. A la fin de la guerre, la section Alliés prétendra avoir employé un total de 1 500 agents, un chiffre énorme au regard des moyens qui lui sont alloués et du nombre de militaires soldés qu'elle compte.

### *La « communauté » du renseignement*

Une part du mécanisme qui permet au SR de rester bien informé entre 1940 et 1944 est sa collaboration, à tous les échelons, avec les services de renseignement alliés et avec les réseaux de résistance établis dans différents pays occupés. La Suisse a en effet été choisie comme plaque-tournante par beaucoup de ces organisations pour l'établissement de leurs réseaux en Europe occupée. Parmi elles, les premières à s'y être implantées – avant la guerre déjà – sont le SIS britannique dont le futur n° 2, Claude Dansey, est en poste à Zurich de septembre à novembre 1939<sup>77</sup> – il est remplacé comme chef d'antenne par Frederick Vanden Heuvel, alias « Fanny », secondé par Andrew King basé au consulat de Genève<sup>78</sup> –, mais aussi le 5<sup>e</sup> bureau français, dont la branche suisse devient, après la dé-

77 Keith JEFFERY, *MI6. The History of the Secret Intelligence Service (1909-1949)*, Londres, Bloomsbury, 2010, p. 378.

78 AFS E2001E#1972/33#4543\*, B.22.85.31.1.F – Hannig, « Notice concernant la situation juridique des personnes dites fonctionnaires diplomatiques ou consulaires mêlées à l'enquête militaire ouverte contre Max Hannig », 22 janvier 1946 ; voir également Neville WYLIE, *Britain, Switzerland, and the Second World War*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 270.

fait de 1940, le réseau « Bruno » dirigé par Gaston Pourchot, adjoint de l'attaché militaire à Berne. Les Polonais arrivent quant à eux quelques mois après la défaite de leur pays face à l'Allemagne et à l'Union soviétique. Leur poste est placé sous l'autorité de l'officier Szczesny Chojnacki. Il reçoit le concours d'un compatriote vivant en France, Stanislaw Appenzeller, alias « Etienne », lequel monte une branche du réseau F2 à partir du territoire suisse. Un second service britannique s'installe en Suisse à la fin de l'année 1940, le Special Operations Executive (SOE) sous la direction de John MacCaffery. Cette antenne a pour but la création de réseaux de sabotage et de renseignement en Italie<sup>79</sup>. A la fin de l'année 1942, le général Barnwell R. Legge, l'attaché militaire américain est rejoint à Berne par l'Office of Strategic Services (OSS) et Allen W. Dulles, qui amène avec lui des moyens financiers considérables. Enfin, des organisations résistantes françaises s'installent à Genève, spécialement après l'invasion de la zone non occupée, notamment Georges Groussard et son réseau Gilbert, suivi par les MUR, les Mouvements unis de Résistance, déclenchant par ailleurs la colère de Jean Moulin et l'affaire Suisse<sup>80</sup>. Ces organisations se mettent à travailler ensemble, donnant naissance à la « communauté » internationale du renseignement en Suisse<sup>81</sup>. Les rapports affluent de toute l'Europe vers les légations et consulats britanniques, français, américains et polonais établis en Suisse. Très rapidement, les officiers du SR réalisent le bénéfice qu'ils peuvent tirer de ce flux d'informations. Ils encouragent le développement de la communauté et établissent avec les réseaux alliés une relation gagnant-gagnant.

### *Le gentleman's agreement*

La « communauté » obéit à quelques règles, établies par les Suisses et contenues dans un *gentleman's agreement*. Au niveau de la frontière et des PR, tout d'abord, le SR organise les passages des agents et des documents en échange d'informations pouvant intéresser la défense nationale suisse. Au niveau du territoire helvétique, ensuite, le SR laisse la communauté vaquer à ses occupations

79 National Archives, Kew (NA) HS6/1013, lettre de Broad à Hopkinson, 30 novembre 1940.

80 Voir Robert BELOT et Gilbert KARPMAN, *L'Affaire Suisse. La Résistance a-t-elle trahi de Gaulle ? (1943-1944)*, Paris, Armand Colin, 2009.

81 Cette « communauté » internationale du renseignement doit être distinguée de l'usage commun de la notion de *communauté du renseignement*, qui désigne l'ensemble des agences de renseignement d'un pays.

en toute impunité et use le cas échéant de son influence lorsque la Bupo ou le Spab s'y intéressent de trop près. En contrepartie, les membres de la communauté doivent faire profil bas et ne pas se faire remarquer, afin de ne pas attirer l'attention des Allemands et de ne pas ternir l'image de neutralité.

Les relations entre le SR et les services alliés relèvent d'une véritable collaboration, avec une mise en commun des ressources, notamment des agents et des moyens de communication. Des séances de coordination sont également organisées. Des formations sont prodiguées par certains services à d'autres. Les atouts apportés par exemple par les différents acteurs de la communauté pour le service d'agents en France, sont, du côté des Suisses, le territoire neutre et les filières de passage, du côté britannique des réseaux déjà bien établis sur le territoire français, du côté américain, des ressources financières considérables, et, du côté français, la connaissance du terrain, un soutien logistique grâce aux résistants et un grand nombre d'agents. C'est ainsi que l'effectif de 1'500 agents revendiqué par la section Alliés à la fin de la guerre est constitué pour l'essentiel de Français, dont beaucoup travaillent aussi, voire surtout pour un service allié ou pour la Résistance. À l'heure du bilan, Cuénoud fera état de 31 fusillés, 11 morts en déportation et 5 personnes décédées par accident<sup>82</sup>. Parmi ces chiffres, figurent six Suisses. Les autres victimes sont essentiellement françaises.

Le *gentleman's agreement* n'a laissé que très peu de traces écrites dans les archives des services de renseignement concernés. Mais son existence transparaît à l'examen d'affaires de justice militaire. Comme nous l'avons vu plus haut, l'ASC, puis le code pénal, et le code pénal militaire interdisent l'espionnage militaire au détriment d'un État étranger. Ainsi, en principe, il est défendu aux Alliés de se livrer à des activités de renseignement contre l'Allemagne depuis la Suisse. Par ailleurs, le *principe de la chaîne des faits* veut que toute personne impliquée dans une activité d'espionnage s'en rende coupable. Cela a pour conséquence l'acharnement du Spab et de la Bupo à mettre au jour tous les maillons du réseau, même si la culpabilité de celui qui a livré les renseignements est déjà démontrée. Ainsi, par exemple, dans certaines affaires d'espionnage au préjudice de l'Allemagne, les enquêteurs remontent jusqu'au SR, découvrant que les passages de frontières ont été organisés par les PR. Dans d'autres cas, les investigations montrent que les agents alliés ont passé par leurs propres moyens.

---

82 AFS E27#1000/721#14852\*, « Rapport général d'activité », 20 août 1945.

Deux catégories d'affaires d'espionnage au détriment de l'Allemagne peuvent ainsi être établies. Dans une première, les accusés ont collaboré avec le SR. Ils évitent généralement le procès, même s'il est démontré qu'ils travaillent également pour les Alliés. Dans quelques rares cas, ils font les frais d'un acharnement à les envoyer devant un tribunal. Les procès se terminent alors soit par un acquittement, soit par un report du jugement aux calendes grecques. Par contre, si les agents alliés ont fait cavalier seul, ils sont condamnés. Les peines ne sont pas très lourdes, mais il s'agit pour la justice helvétique de marquer le coup. Il y a eu infraction, il doit y avoir sanction. Les Allemands observent en effet le travail des tribunaux et s'offusquent officiellement lorsqu'ils ont l'impression que le camp adverse est favorisé.

Il est à noter que les espions allemands sont bien plus lourdement condamnés en Suisse durant la seconde guerre mondiale que leurs homologues alliés. Un biais de taille nuance cependant cette comparaison. Les Allemands ne se contentent jamais d'y espionner les Alliés. La Confédération est toujours également visée, ce qui amène une sanction bien plus lourde. Certains agents travaillant pour les services du Reich – des Suisses, des Allemands, mais aussi des Liechtensteinois – sont condamnés à mort et exécutés.

Les affaires de justice militaire démontrent donc que les agents alliés agissent parfois en collaboration avec le SR et, lorsque c'est le cas, qu'ils jouissent d'un traitement de faveur. Il est toléré que les Alliés travaillent contre l'Allemagne depuis le sol helvétique, du moment que la Suisse en tire un avantage. Par voie de conséquence, ces affaires témoignent de l'existence du gentleman's agreement. L'affaire Possan, du nom de l'opérateur de l'émetteur clandestin polonais est de ce point de vue tout à fait représentative.

### *L'affaire Possan*

Le 26 juin 1944, une caisse d'une centaine de kilogrammes est déposée dans le commerce d'un technicien-radio de Berne. Elle lui a été expédiée par un de ses meilleurs clients, un électricien de Porrentruy. Elle contient un puissant émetteur-radio de type militaire d'origine polonaise. Affecté à la cp.radio 7 lorsqu'il est en service, il prend contact avec le Spab pour lui signaler le cas<sup>83</sup>.

---

83 AFS E27#1000/721#10741\*, rapport de « Fou » à Leibundgut, 28 juin 1944.

Pour ne pas perdre son client, il effectue les réparations sur l'appareil et le renvoie en Ajoie. Arrivée le 30 juin à la gare de Porrentruy, le Spab prétexte un contrôle de routine pour constater officiellement la présence de l'émetteur clandestin. L'électricien est interrogé et révèle le nom d'un des deux hommes qui lui ont apporté l'appareil à réparer, lequel appréhendé le 1<sup>er</sup> juillet, livre à son tour le nom du second : un certain « Krock »<sup>84</sup>. Les inspecteurs découvrent rapidement qu'il s'agit en réalité d'Edwin Possan, fonctionnaire de 2<sup>e</sup> classe à la légation de Pologne à Berne<sup>85</sup>.

Ce Polonais arrêté le 4 juillet 1944 n'est pas un inconnu pour le Spab. Durant les années 1939-1941, il opère un émetteur clandestin pour le compte de la légation polonaise à Berne<sup>86</sup>. Détecté et localisé par la cp.radio 7, au moyen de mesures goniométriques, puis de coupures du courant, « L1 » est réduit au silence par une action diplomatique. Il demeure cependant en mains polonaises.

En septembre 1942, il est transporté aux Prailats, un hameau des Franches-Montagnes. Il y est installé avec son opérateur, dissimulé sous le faux nom de *Georges Krock*, chez le frère du chef du PR d'Ajoie<sup>87</sup>, dont il est lui-même membre. Sous la protection du SR, Possan établit le contact avec le gouvernement polonais en exil à Londres. Le volume des transmissions est important et l'oblige à effectuer plusieurs fois par semaine le voyage de Berne. En octobre 1943, l'appareil est à nouveau déplacé, cette fois à Saint-Ursanne, au domicile d'un autre collaborateur du PR d'Ajoie.

La cp.radio 7 estime de 500 à 1'000 le nombre de télégrammes expédiés ou reçus depuis ce poste<sup>88</sup>. En mai 1944, une liaison avec Varsovie est établie au moyen d'un second appareil, plus petit. Mais cette activité prend fin en juillet 1944 avec

---

84 AFS E27#1000/721#10741\*, procès-verbal d'audition de Charles-Albert Moll, 2 juillet 1944.

85 AFS E27#1000/721#10741\*, rapport de Koenig à Eugster, 3 juillet 1944.

86 AFS E27#1000/721#10741\*, rapport du *Gebietschef 2* du Détachement du Lac à Möschi, 29 août 1944.

87 Le chef du PR d'Ajoie, le premier-lieutenant Denys Surdez, et ses collaborateurs ont collaboré très activement avec divers services de renseignement alliés, notamment avec le Polonais Stanislaw Appenzeller et le Français Gaston Pourchot.

88 Le *Détachement du Lac* relève le manque à gagner du point de vue des taxes que ces centaines de télégrammes échangés sous la protection du SR constituent pour les PTT, intermédiaire officiel des communications diplomatiques (AFS E27#1000/721#10741\*, rapport du *Gebietschef 2* à Möschi, 29 août 1944).

l'arrestation de Possan. Le séjour en prison de ce dernier est de courte durée. Les autorités militaires préfèrent éviter le procès. Le chef du PR d'Ajoie affirme en effet que l'opération s'est déroulée conformément au gentleman's agreement. Il écrit dans ses mémoires :

« Comme avec les Français, il est convenu que nous faciliterons les allées et venues de leur personnel à la frontière et à l'intérieur du pays en échange de renseignements pouvant intéresser notre défense nationale<sup>89</sup>. »

La cp.radio 7 est parfaitement au fait de cette activité, mais ne peut y mettre fin<sup>90</sup>. L'émetteur est protégé par une série d'ordres, dont l'un au moins est signé par une très haute instance de l'armée – ce qui par contre n'arrête pas le Spab<sup>91</sup>. L'émetteur, de son côté, continuera son chemin. Selon Appenzeller, il sera réinstallé après l'affaire Possan au domicile de Giovan Battista Rusca au Tessin<sup>92</sup>.

### *L'affaire Rado*

A la suite de l'annonce de la capitulation de l'Italie le 8 septembre 1943, et malgré le silence de ses « sonnettes d'alarmes », le SR craint un débordement des combats de neutralisation des troupes italiennes par la Wehrmacht et un afflux de réfugiés<sup>93</sup>. La couverture frontière sud est levée et l'effectif mobilisé de l'armée passe de moins de 100 000 à environ 180 000 hommes<sup>94</sup>. La cp.radio 7, dont l'activité avait progressivement diminué avec la menace qui planait sur le pays, participe à cet effort, comme le rapporte Maurice Treyer en octobre 1943 déjà :

« En raison de la situation résultant pour la Suisse de l'invasion de l'Italie par les forces anglo-américaines, le dispositif de surveillance prévu par

89 Denys SURDEZ, *La guerre secrète aux frontières du Jura, 1940-1944*, Porrentruy, Editions transjuranes, 1985, p. 41.

90 AFS E27#1000/721#10741\*, rapport du *Gebietschef 2* à Möschi, 29 août 1944.

91 Il faut dire que certains éléments vont dans le sens d'une manipulation du SR par les Polonais, Possan lui-même avouant n'avoir travaillé qu'en faveur du réseau d'Appenzeller.

92 Archives nationales, Paris (CARAN) 72AJ/52/II, historique de S.III par Appenzeller ; voir également Jozef GARLINSKI, *The Swiss Corridor. Espionage Networks in Switzerland During World War II*, Londres, Dent, 1981, p. 25 ; Jean MEDRALA, *Les réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944. Réseau F, Marine, Famille-Interallié, Réseau F2, Etoile, PSW-Afrique, Enigma-équipe300, Suisse3*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 253.

93 Christian ROSSÉ, *Le Service de renseignements suisse face à la menace allemande, 1939-1945*, Panazol, Lavauzelle, 2006, p. 159-160.

94 Jakob HUBER, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst, 1939-1945*, Berne, 1946, p. 53.

la Cp.radio 7 fut mis en place le 9.9.43 dès 1400. Le Det.spécial I chargé de la surveillance de la Suisse romande commença immédiatement son activité<sup>95</sup>. »

Le détachement entend pour la première fois un des émetteurs de ce qui s'avérera être le réseau Dora moins de deux jours plus tard, le 11 septembre 1943 à 2h03, depuis le Petit Saconnex près de Genève<sup>96</sup>. Il est désigné avec le sigle « LA ». Le lendemain, le 12 à 1h08, un second émetteur est détecté. Ce sera « LB ». Durant les jours qui suivent, une patrouille, puis deux patrouilles mobiles effectuent des relèvements goniométriques.

Le 15 septembre, le Spab est alerté et les inspecteurs Howald et Streit sont dépêchés pour assister le lieutenant Treyer dans ses recherches<sup>97</sup>.

Le 19, la zone d'émission de « LA » est réduite à quelques villas et le 20, une grande antenne est découverte, tendue entre un arbre et la maison à l'adresse 192, route de Florissant<sup>98</sup>. L'occupant de la villa est identifié comme étant le nommé Edmond Hamel, réparateur de radio. Le 21, le pâté de maisons abritant « LB » est déterminé.

Le 23 septembre, le Spab se dessaisit du cas en faveur de la Bupo, « l'affaire paraissant de nature politique étant donné les relations de Hamel avec Mr. Léon Nicole<sup>99</sup> ». Ce seront les inspecteurs de la police fédérale Knecht et Humbert qui prennent le relais du volet policier de l'affaire.

Ce même 23 septembre, le courant est successivement coupé dans trois bâtiments de la rue Mussard, sans résultat<sup>100</sup>. Le 25, une grande antenne est à son tour découverte au 8 de cette rue. La localisation de « LB » est confirmée le jour même par une coupure de courant. La phase coupée permet d'éliminer deux tiers

---

95 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Rapport relatif à deux émetteurs clandestins dans la région de Genève », 18 octobre 1943.

96 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Extraits du journal du Det.spécial de la Cp.radio 7 concernant l'activité des stations LA, LB & LC ».

97 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Rapport relatif à deux émetteurs clandestins dans la région de Genève », 18 octobre 1943.

98 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Extraits du journal du Det.spécial de la Cp.radio 7 concernant l'activité des stations LA, LB & LC ».

99 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Rapport relatif à deux émetteurs clandestins dans la région de Genève », 18 octobre 1943.

100 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Extraits du journal du Det.spécial de la Cp.radio 7 concernant l'activité des stations LA, LB & LC ».

des logements. Le 27 septembre, un troisième émetteur, « LC », est découvert à 0h25. Les chasseurs d'émetteurs clandestins sont immédiatement convaincus que ce dernier fait « partie de la même organisation<sup>101</sup> » que les deux premiers, du fait des similitudes, tant au niveau des particularités techniques de l'émission que de la forme du contenu. Le 29, il est constaté que l'antenne de « LB » aboutit à l'appartement d'une demoiselle Margarete Bolli. Le 30, Maurice Treyer estime que la localisation de « LA » et « LB » est terminée. Du 5 au 7 octobre, il est déterminé, du fait de la force du signal, que « LC » ne se situe pas à Genève. La station fixe de Corsier, notamment, détermine que l'émetteur doit se situer à l'est-nord-est de sa position. Une patrouille est alors envoyée à Lausanne.

Le 13 octobre 1943, une première opération de police est organisée à Genève. Les moyens mis en œuvre sont considérables : 70 hommes de la sûreté genevoise et gendarmes avec chiens, 5 voitures et un car sont mobilisés. Mais « LA » et « LB » restent muets. « LB » n'émet d'ailleurs plus depuis le 9, date à laquelle Hamel a été vu sortant de chez Margarete Bolli avec une caisse.

Le 14, le dispositif policier est remis en place pour l'intervention à 0 h15<sup>102</sup>. Deux minutes plus tard, « LA » commence à émettre. Etonnement, il faut tout de même encore une heure aux forces de police pour se coordonner et transmettre des ordres précis à chacun. Le premier objectif est la villa de la route de Florissant dont la porte est enfoncée à 1 h 30. Inspecteurs et spécialistes-radios se précipitent vers une mansarde à l'étage soupçonnée d'être le lieu d'émission. Hamel, en chemise de nuit, est surpris avec dans les mains l'émetteur qu'il vient d'arracher de la table d'émission. Edmond et son épouse Olga, qui à l'évidence opérait l'émetteur avant l'intervention, sont arrêtés. Olga Hamel a eu le temps de cacher dans ses manches le texte du télégramme qu'elle était en train de transmettre. Il y sera retrouvé au poste. La police trouve en outre une quantité importante de documents dans une cachette du rez-de-chaussée restée ouverte. Le magasin des Hamel est également perquisitionné, sans résultat.

Vers 4 h 00, la police entame la visite domiciliaire de Margarete Bolli. Elle est absente à ce moment-là, mais, ayant passé la nuit chez son amant, le coiffeur

101 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Rapport relatif à un émetteur clandestin découvert à Lausanne », 6 décembre 1943.

102 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, « Extraits du journal du Det.special de la Cp.radio 7 concernant l'activité des stations LA, LB & LC ».

allemand Hans Peters, elle rentre chez elle au cours de la perquisition et peut assister aux premières constatations. Si l'émetteur est comme prévu absent, ses connexions avec les appareils périphériques sont encore en place. Documents et matériel radio de rechange sont saisis. Enfin, l'appartement de Peters est également perquisitionné et les deux amants sont placés en détention.

A partir du 9 octobre, il ne fait plus de doute pour la cp.radio 7 que l'émetteur est situé à Lausanne. Puis, le 20, elle détermine le quartier d'où le signal est émis. Et enfin, Maurice Treyer écrit :

« Le 5.11.43 nous avons la confirmation technique de l'hypothèse formulée par la Police Fédérale sur la base de nos premières indications selon laquelle l'émetteur était installé au Nr. 2 du Chemin de Longeraie au 5<sup>e</sup> étage, chez un nommé Alexandre Allan FOOTE, sujet britannique sans occupations<sup>103</sup>. »

Il reste, pour la cp.radio 7, à déterminer avec quelle station « LA », « LB » et « LC » sont en contact. C'est chose faite une semaine plus tard :

« Dès le 11.11.43 nos recherches nous avaient permis d'identifier la station avec laquelle Foote était en liaison. Il s'agit d'un puissant émetteur travaillant sur 6500 kc/s avec l'indicatif OWW. Celui-ci fut régulièrement observé par les stations radiogoniométriques de la Cp.radio 7 et, bien que sur ondes courtes les relèvements au-delà du champ rapproché n'aient pas une grande exactitude il est permis d'admettre qu'OWW se trouve en URSS<sup>104</sup>. »

Le 20 novembre 1943 à 0 h 30, alors que Foote est en liaison avec « OWW », une opération conjointe de la Bupo, de la police vaudoise, de la cp.radio 7 et du Laboratoire du Spab est déclenchée.

« Mr. FOOTE ne répondant pas au coup de sonnette de la porte d'entrée et après avoir fait les sommations d'usage, nous procédons à l'ouverture de la porte de l'appartement en faisant fracturer celle-ci par le serrurier [...] <sup>105</sup>. »

Foote est surpris en train de brûler des documents dans un cendrier, mais ils sont éteints soigneusement et les restes sont recueillis. Il a, pour seul sabotage de son installation, déconnecté l'émetteur de l'antenne. Il est arrêté à son tour.

---

103 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Maurice Treyer, *Rapport relatif à un émetteur clandestin découvert à Lausanne*, 6 décembre 1943.

104 Id.

105 AFS E5330-01#1982/1#989\*, Robert Pache, « Procès-verbal de visite domiciliaire », 6 décembre 1943.



Marija Iosifovna Poljakova - Sándor Radó

L'enquête de la Bupo va établir que les opérateurs appréhendés appartiennent à un réseau du GRU, le service de renseignement de l'Armée Rouge. Fondé en 1936 par la major Marija Iosifovna Poljakova, il est dirigé depuis 1938 par un cartographe hongrois du nom de Sándor Radó établi à Genève<sup>106</sup>. En 1943, il présente plusieurs ramifications soit, outre l'organisation de Rado lui-même – à laquelle appartiennent notamment le couple Hamel, alias « Eduard » et « Maud » et Margarete Bolli, alias « Rosa » –,

- celle de Rachel Dübendorfer, alias « Sissy », d'origine juive polonaise, liée entre autres à la source « Lucy », soit le réfugié allemand Rudolf Roessler à Lucerne,
- celle du journaliste suisse Otto Pünter, alias « Pakbo », en contact notamment avec les Français Georges Blun, alias « Long », et Louis Suss, alias « Salter »,
- celle du Britannique Alexander Allan Foote, alias « Jim », héritier du réseau

<sup>106</sup> Il n'y a pas lieu de présenter ici l'historique du réseau qui nous éloignerait trop de la problématique du présent article. Pour s'en faire une idée, on lira avec le sens critique nécessaire les mémoires de Rado lui-même (*Sous le pseudonyme « Dora »*, Paris, Julliard, 1972), l'ouvrage du journaliste Drago ARSENIJEVIC (*Genève appelle Moscou*, Paris, Robert Laffont, 1969) et surtout l'article de Mark A. TITTENHOFER, « The Rote Drei: Getting Behind the 'Lucy' Myth », in (CIA) *Studies in Intelligence*, vol. 13, no. 3, 1969, p. 51-90.

d'Ursula Hamburger, alias « Sonia ».

Aucune de ces branches du réseau ne collabore directement avec le SR ou la communauté d'intérêt en général. Certes, la source « Luise » de Pünter est réputée être un officier du SR<sup>107</sup>, mais le journaliste bernois n'a jamais évoqué de réciprocité. Durant le procès de 1947, les avocats des accusés tenteront de convaincre les juges que la ligne « Sissy »-« Taylor »-« Lucy » fonctionne dans les deux sens, mais l'argument ne sera pas retenu<sup>108</sup>.

A l'automne 1943, seule la branche de « Pakbo » échappe aux arrestations, bien que Pünter ait été identifié par les enquêteurs. Après avoir vécu plusieurs mois dans la clandestinité au cœur de Genève, le couple Rado parvient à gagner la France après la Libération.

Dans les années 1970, comme pour rétablir la vérité après la sortie d'une multitude d'ouvrages sur son réseau, Sandor Rado prend la plume et publie à son tour ses mémoires. Il y fait part du télégramme qu'il a adressé au « Centre » à Moscou le 8 juillet 1943, dont il cite un passage<sup>109</sup> :

« La Gestapo et la police Suisse ne collaborent pas. Ceci est certain. Mais cela n'empêche pas que la Gestapo peut attirer l'attention des Suisses sur notre réseau. »

Il commente ensuite :

« Nous verrons par la suite que c'est bien ce qui arriva. Se fondant sur les informations reçues des Allemands, le contre-espionnage suisse entra en action contre nous. »

Le leader des « Rote Drei » estime ainsi que les Suisses ont bel et bien été aidé par l'Abwehr, mais, malgré la pression exercée par le général SS Walter Schellenberg sur Roger Masson pour qu'il fasse taire les émetteurs, ils ont pris eux-mêmes l'initiative des arrestations :

« Ce furent probablement les événements d'Italie, en mettant en danger la neutralité de la Suisse, qui avaient amené Masson à prendre la décision que les chefs du SD et de la Gestapo attendaient depuis si longtemps et avec tant d'impatience<sup>110</sup>. »

---

107 Voir notamment Mark A. TITTENHOFER, « The Rote Drei: Getting Behind the 'Lucy' Myth », in (CIA) *Studies in Intelligence*, vol. 13, no. 3, 1969.

108 AFS E5330-01#1982/1#989\*, procès-verbal d'audience des 30 et 31 octobre 1947 du tribunal militaire de la 1<sup>ère</sup> division dans l'affaire Rado et consorts.

109 Sandor RADO, *Sous le pseudonyme « Dora »*, Paris, Julliard, 1972, p. 325.

110 *Ibid.*, p. 350.

Mais sa vision de l'affaire rentre ici en contradiction avec les déclarations des Allemands eux-mêmes.

### *Une ingérence allemande ?*

Les réclamations des représentations diplomatiques étrangères des deux camps auprès des autorités suisses en matière d'émetteurs clandestins sont, nous l'avons vu, monnaie courante durant la guerre. Elles ont pour but de dénoncer une violation du droit international – l'émission par un belligérant depuis le territoire d'un Etat neutre – et de faire en sorte que la Suisse prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'infraction. Par conséquent, dans ce cas précis, répondre aux pressions de l'étranger n'est pas une violation du statut d'Etat neutre, au contraire.

Il est intéressant de relever à ce propos que l'URSS n'a pas officiellement tenu rigueur à la Suisse de son intervention, ni même des arrestations – l'Union soviétique n'ayant pas à l'époque de représentation à Berne, une action diplomatique n'était pas possible du côté helvétique, de même que, du côté soviétique, la couverture des agents derrière un statut de diplomate. Pourtant, on peut le préciser au passage que l'affaire Rado est bien à l'origine d'un coup de froid dans les relations entre la Suisse et l'URSS. Le conseiller fédéral Max Petitpierre, chef du Département politique fédéral, écrit à son homologue du Département militaire fédéral en 1945 :

« L'armée soviétique avait à Genève un émetteur de radio clandestin qui lui transmettait des renseignements d'ordre militaire sur ce qui se passait dans les pays voisins du nôtre, en particulier en France et en Italie. Cet émetteur clandestin aurait été découvert. Au lieu de se contenter de le supprimer, on a cherché à maintenir le contact et à utiliser ce poste émetteur au détriment de la Russie, en continuant à donner des indications et en cherchant à en recevoir. En Russie, on se serait rendu compte, rapidement d'après certaines indications, au bout de trois mois seulement d'après d'autres renseignements, du fait que le poste émetteur n'était plus en main des agents auxquels il avait été confié. Les autorités soviétiques, en particulier les autorités militaires, ont considéré la manière d'agir des autorités suisses, non seulement comme contraire à la neutralité, mais encore comme un acte de belligérance commis contre la Russie<sup>111</sup>. »

Sommés par les autorités politiques de s'expliquer sur ce « Funkspiel », les mi-

---

111 AFS E27#1000/721#10110\*, lettre de Max Petitpierre à Karl Kobelt, 7 février 1945.

litaires répondent que la décision de lancer cette opération avait été prise conjointement avec le Procureur de la Confédération et la Bupo, cette dernière demandant que la liaison avec Moscou soit maintenue « dans l'intérêt de la poursuite des enquêtes policières<sup>112</sup> ». A ce moment-là, en effet, la police fédérale, dans le respect du principe de la chaîne des faits, avait entrepris de remonter les lignes du réseau Rado – ce qui donnera lieu à l'affaire Roessler – et espérait par cette tromperie – relevant effectivement de la déception –, glaner des renseignements sur ses sources.

La question demeure d'éventuelles pressions de la part des Allemands et de données provenant de leurs services d'écoutes qui auraient permis aux Suisses de découvrir les « Rote Drei ». Dans leur ouvrage consacré à « Lucy », Anthony Read et David Fisher, qui suivent largement les thèses de Rado sur les questions liées à l'enquête – bien qu'avec un manque de précision indigne de la qualité du travail du cartographe hongrois – rapportent un dépôt de plainte par le Consul d'Allemagne à Genève aux alentours de l'été 1943<sup>113</sup>. Si on met de côté le fait qu'aucune trace de n'en a été trouvée à ce jour, cette démarche a-t-elle pu avoir lieu ?

Rien n'est moins sûr. En juin 1945, Hans von Pescatore<sup>114</sup>, agent de l'Abwehr Amt III<sup>115</sup>, en poste en Suisse durant la guerre, est interrogé par le MI5, le service de sécurité britannique. A propos du réseau des « Rote Drei », il déclare :

« L'organisation russe avait trois stations radios ; une à LAUSANNE et deux à GENEVE, tous trois furent découvertes par la police suisse à la fin de l'année 1943, au grand regret de l'organisation allemande qui aurait préféré continuer d'écouter les transmissions<sup>116</sup>. »

Cette déclaration va parfaitement dans le sens d'un passage du jugement

---

112 AFS E27#1000/721#10110\*, rapport de Rudolf Stuber du Détachement Jura concernant les conséquences du « Funkspiel » avec les Russes, 19 février 1945.

113 Anthony READ & David FISHER, *Opération Lucy. Le réseau d'espionnage le plus secret de la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, Fayard, 1982, p. 231.

114 Dans l'immédiat après-guerre, Hans von Pescatore sera utilisé comme expert par les Alliés dans leur traque des anciens agents de l'Orchestre rouge (voir Richard BREITMAN, Norman J. W. GODA, Timothy NAFTALI & Robert WOLFE, *U.S. Intelligence and the Nazis*, Washington, National Archives Trust Fund Board, 2004, p. 293-309).

115 L'Amt III est chargé du contre-espionnage à l'étranger.

116 NA KV2/1611, extrait issu du procès-verbal d'interrogatoire de Hans von Pescatore du 5 juin 1945, 26 mars 1946. Traduction.

de l'affaire Rado, basé notamment sur le témoignage d'un ancien employé du Consulat d'Allemagne à Genève.

« Les autorités suisses ont eu la preuve que les services du contre-espionnage allemand étaient sur la piste du réseau RADO. Des recherches radiogoniométriques avaient été faites à proximité de la frontière genevoise, au Salève notamment, pour détecter les émetteurs clandestins. En 1945, quand HENSELER<sup>117</sup>, qui après avoir quitté le B.I.T., avait été attaché au consulat d'Allemagne à Genève, fut expulsé, il raconta, à son arrivée à Constance, le rôle de son compatriote PETERS. Agent du contre-espionnage allemand, ce dernier avait été envoyé auprès de Margareth BOLLI dont il devint l'ami, en même temps que l'espion et le traître. Par lui, les Allemands eurent connaissance du livre-clef : «Es begann im September». Les Allemands n'avaient pas été contents de l'intervention de la Police fédérale, car ils auraient préféré pouvoir remonter jusqu'à la source des informations clandestines<sup>118</sup>. »

Pour le contre-espionnage allemand, la fin des émissions du réseau diminue considérablement les chances de découvrir les personnes qui, en Allemagne, se cachent derrière les indicatifs « Werther » ou « Olga ».

Il y a pourtant bel et bien transmission d'informations des Allemands aux Suisses. Les archives en gardent la trace. Des documents sont arrivés en main des autorités helvétiques, non en tant qu'annexes à une plainte diplomatique comme c'était généralement le cas dans ce type d'affaires, mais d'un informateur de l'inspecteur Aimé Campiche du Spab. Celui-ci écrit en effet en juin 1945 :

« En son temps, je vous avais transmis des renseignements au sujet de cette affaire d'émetteurs clandestins qui a du reste été traitée par le Ministère Public fédéral. [...] Mon informateur m'a remis les originaux de rapports que les Allemands possédaient sur ce cas, ainsi que les photocopies des messages déchiffrés. En son temps, le même informateur m'avait donné la clé nécessaire au déchiffrement et qui consistait en un livre dont l'édition était épuisée. Je vous ai transmis ces renseignements en temps utile<sup>119</sup>. »

Les documents en question sont deux rapports originaux allemands de fin-mai et début du mois de juin 1943 signés « Schulze 20 » destinés à un « Peter ». Ils sont accompagnés des photocopies de transcriptions non datées d'une cinquantaine de

117 Hermann Henseler est un employé du consulat d'Allemagne à Genève, ancien traducteur au Bureau international du Travail (BIT), travaillant pour l'Abwehr IIIIF.

118 AFS E5330-01#1982/1#989\*, procès-verbal d'audience des 30 et 31 octobre 1947 du tribunal militaire de la 1<sup>ère</sup> division dans l'affaire Rado et consorts.

119 AFS E27#1000/721#11168\*, mémo d'Aimé Campiche à « a », 2 juin 1945.



télégrammes déchiffrés des « Rote Drei » allant de septembre 1941 à fin-janvier 1942. Il peut être utile de préciser au passage que ces messages correspondent à un corpus de seize télégrammes de la même période cités dans un rapport retrouvé par les Américains dans le cadre du programme TICOM<sup>120</sup>. Ledit rapport provient des archives personnelles d'Erich Hüttenhain, le chef du Chiffre de l'Oberkommando der Wehrmacht (OKW/Chi). Son auteur y explique que les cryptogrammes ont certes été collectés en 1941, mais que ce n'est qu'au printemps 1943 qu'ils ont pu être déchiffrés.

Or, le caractère militaire de ces messages de Rado à Moscou est évident et il paraît très peu probable que le Spab se soit dessaisi de l'affaire Rado au profit de la Bupo s'il en avait eu connaissance à ce moment-là. Etant toujours dans les dossiers du contre-espionnage à la fin de la guerre, il paraît tout aussi douteux qu'ils

<sup>120</sup> TICOM, pour Target Intelligence Committee, est un projet des Alliés ayant pour objectif de collecter les documents allemands relatifs au renseignement et à la cryptologie. Le dossier en question ici est le TICOM/D-60

aient été transmis à la police fédérale. Enfin, les rapports allemands ne comprenant pas d'explication de la manière dont le code de Rado a été cassé, il est difficilement envisageable qu'ils aient été d'une quelconque utilité à Marc Payot, l'expert du bureau du Chiffre, pour décrypter les communications de Rado interceptées par les Suisses au mois de septembre 1943.

S'il est parfois possible en histoire du renseignement de démontrer qu'un événement a eu lieu, il est beaucoup plus difficile d'établir que quelque chose ne s'est pas produit. Mais, au final, du strict point de vue du droit de la neutralité, le fait qu'il y ait ou non pression importe peu. En vertu de la législation internationale, les autorités suisses doivent agir contre les « Rote Drei ». Travaillant en dehors de la communauté d'intérêt et du gentleman's agreement, leur présence sur sol helvétique, en cas de plainte diplomatique, ne peut en effet se justifier par le besoin de l'armée suisse de disposer des renseignements nécessaires à sa défense nationale. Ce qui est certain en revanche, c'est que le service d'écoute et de localisation, le Spab, le bureau du Chiffre du SR et la Bupo n'avaient nul besoin d'un coup de pouce des Allemands pour mettre au jour les « Rote Drei ». Ainsi donc, une éventuelle action allemande n'aurait eu aucune influence sur les événements. On est en droit de ce fait, selon le principe de parcimonie, d'admettre, jusqu'à preuve du contraire, qu'on peut en faire l'économie dans l'explication de l'attitude adoptée par les autorités suisses dans cette affaire et de lui préférer des facteurs explicatifs plus complexes et moins sulfureux, mais plus pertinents, comme la neutralité, la communauté du renseignement et, pourquoi pas, un certain anti-communisme.

#### BIBLIOGRAPHIE

- ARSENJEVIC, Drago, *Genève appelle Moscou*, Paris, Robert Laffont, 1969.
- BELOT, Robert, KARPMAN, Gilbert, *L'Affaire Suisse. La Résistance a-t-elle trahi de Gaulle ? (1943-1944)*, Paris, Armand Colin, 2009-
- BERGOER, François, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, Payot, 1984.
- BONJOUR, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*, Neuchâtel, A la Baconnière, 1946.
- BONJOUR, Edgar, *Histoire de la neutralité suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, vol. IV, Neuchâtel, A la Baconnière, 1970-

- BRAUNSCHWEIG, Pierre-Th., *Geheimer Draht nach Berlin. Die Nachrichtenlinie Masson-Schellenberg und der schweizerische Nachrichtendienst im Zweiten Weltkrieg*, Zürich, Verlag NZZ, 1989-
- BRAUNSCHWEIG, Pierre Th., *Secret Channel To Berlin. The Masson-Schellenberg Connection and Swiss Intelligence in World War II*, Philadelphia, Casemate, 2004
- BREITMAN, Richard, GODA, Norman J. W., NAFTALI, Timothy, WOLFE, Robert, *U.S. Intelligence and the Nazis*, Washington, National Archives Trust Fund Board, 2004.
- BUCHER, Erwin, *Zwischen Bundesrat und General. Schweizer Politik und Armee im Zweiten Weltkrieg*, Saint-Gall, VGS Verlagsgemeinschaft, 1991.
- CLAVIEN, Alain, *Les Helvétistes. Intellectuels et politique en Suisse romande au début du siècle*, Lausanne, d'En Bas, 1993.
- Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final*, Zürich, Pendo, 2002.
- DEGEN, Bernard, « Jacob, affaire », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.
- FOOTE, Alexander, *Les secrets d'un espion soviétique*, Paris, Editions de la Paix, 1951.
- GARLINSKI, Jozef, *The Swiss Corridor. Espionage Networks in Switzerland During World War II*, Londres, Dent, 1981.
- Huber, Jakob, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst, 1939-1945*, Berne, 1946.
- JEFFERY, Keith, *MI6. The History of the Secret Intelligence Service (1909-1949)*, Londres, Bloomsbury, 2010.
- KREIS, Georg, « Protection de l'Etat », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne
- MATT, Alfons, *Zwischen allen Fronten. Der Zweite Weltkrieg aus der Sicht des Büros Ha*, Zürich, Ex Libris (Huber), 1969.
- MEDRALA, Jean, *Les réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944. Réseau F, Marine, Famille-Interallié, Réseau F2, Etoile, PSW-Afrique, Enigma-équipe300, Suisse3*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- RADO, Sandor, *Sous le pseudonyme « Dora »*, Paris, Julliard, 1972.
- READ, Anthony, Fisher, David, *Opération Lucy. Le réseau d'espionnage le plus secret de la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, Fayard, 1982.
- ROSSÉ, Christian, *Guerre secrète en Suisse, 1939-1945*, Paris, Nouveau Monde, 2015.
- ROSSÉ, Christian, *Le Service de renseignements suisse face à la menace allemande, 1939-1945*, 2006, Panazol, Lavauzelle, 2006.
- SENN, Hans, *Der schweizerische Generalstab – L'Etat-major général suisse, tome 7, Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1995.
- STEFFEN GERBER, Therese, Keller, Martin, « Ministère public de la Confédération », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.

- STEFFEN GERBER, Therese, Keller, Martin, « Police fédérale », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne.
- SURDEZ, Denys, *La guerre secrète aux frontières du Jura, 1940-1944*, Porrentruy, Editions transjuranes, 1985-
- THILO, Emile, « Espionnage et contre-espionnage. Note de jurisprudence sur l'arrêté fédéral de 1935 et sur le code pénal suisse », in *Journal des tribunaux*, vol. 90, n° 13, 15-30 juillet 1942, p. 386-411
- THILO, Emile, « La répression de l'espionnage », in *Journal des tribunaux*, vol. 84, n° 19, 15 novembre 1936, pp. 578-590.
- TITTENHOFER, Mark A., « The Rote Drei: Getting Behind the 'Lucy' Myth », in (CIA) *Studies in Intelligence*, vol. 13, no. 3, 1969, pp. 51-90.
- WYLIE, Neville, *Britain, Switzerland, and the Second World War*, Oxford, Oxford University Press, 2003.



L'espionnage en Suisse pendant la grande guerre

Lieutenant A. FROMENT

# L'ESPIONNAGE Militaire

LES FONDS SECRETS DE LA GUERRE ET LE SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER



PARIS

F. JUVEN, ÉDITEUR

10, RUE SAINT-JOSEPH, 10

Tous droits réservés

# Intelligence militare, guerra clandestina e Operazioni Speciali

## Articles

- *Aux sources du renseignement humanitaire militaire : l'intervention française au Liban de 1860-1861*,  
par GÉRALD ARBOIT
- *An Unimportant Obstacle? The Prusso-German General Staff, the Belgian Army and the Schlieffen Plan*,  
by LUKAS GRAWE
- *Des traversées de frontières. Hernalsteens. Le grand réseau de renseignement français dans les territoires occupés, 1914-1915*,  
par EMMANUEL DEBRUYNE
- *Le Bureau interallié de renseignement (1915-1918). Un exemple de coopération européenne en temps de guerre*,  
par OLIVIER LAHAIE
- *Violatori di cifrari. I crittologi del Regio Esercito 1915-43*,  
di COSMO COLAVITO
- *Les services spéciaux français en Belgique, 1936-1940*.  
par ÉTIENNE VERHOEYN
- *S. I. E. P: Organización, funciones y contribución al sistema de inteligencia durante la Guerra Civil Española*,  
por JOSÉ RAMÓN SOLER FUENSANTA, DIEGO NAVARRO BONILLA, HÉCTOR SOLER BONET
- *Dalla Spagna all'Italia: Il Servizio d'Informazione Militare in Europa nelle pagine della Rivista dei Carabinieri Reali*  
di FLAVIO CARBONE
- *For Your Freedom and Ours. Polish refugees of war as soldiers and resistance fighters in Western Europe*,  
by BEATA HALICKA
- *Le "front-tiers" pyrénéen. Les voies du renseignement durant la Seconde Guerre mondiale*,  
par THOMAS FERRER
- *La chasse aux émetteurs clandestins en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Neutralité, communauté du renseignement et affaire Rado*,  
par CHRISTIAN ROSSÉ  
di DENISE ARICÒ
- *Our Men in Berlin. The Netherlands Military Mission to the Allied Control Council for Germany, 1945-1949*,  
by DANNY PRONK
- *German Intelligence Partnerships in the Early Cold War. The American Intelligence Godfathers*,  
by WOLFGANG KRIEGER
- *L'intelligence militare russa Il GRU nel decennio 2010-2020*,  
di NICOLA CRISTADORO

---

## Reviews

- *Military Intelligence negli Intelligence Studies*  
Introduzione alle recensioni  
[GIANGIUSEPPE PILI]
- CHRISTOPHER ANDREW & DAVID DILLS (Eds),  
*The Missing Dimension: Governments and Intelligence Communities in the Twentieth Century*  
[GIANGIUSEPPE PILI]
- RICHARD J. HEUER,  
*Psychology of Intelligence Analysis*  
[GIANGIUSEPPE PILI]
- PETER GILL, MARK PHYTHIAN, STEPHEN MARRIN (Eds.),  
*Intelligence Theory. Key Questions and debates*,  
[GIANGIUSEPPE PILI]
- JAN GOLDMAN,  
*Words of Intelligence. A Dictionary*,  
[GIANGIUSEPPE PILI]
- JAMES P. FINLEY (Ed.),  
*U. S. Army Military Intelligence History: A Sourcebook*,  
[GIANGIUSEPPE PILI]
- *Journal of Intelligence History*,  
[Francesco Biasi]
- FILIPPO CAPPELLANO e COSMO COLAVITO,  
*La Grande guerra segreta sul fronte italiano (1915-1918)*,  
[PAOLO FORMICONI]
- BEATA HALICKA,  
*Borderlands Biography: Z. Anthony Kruszewski in Wartime Europe and Postwar America*,  
[PAUL McNAMAR]
- TOMASO VIALARDI DI SANDIGLIANO,  
*Da Sarajevo alla cyberwar, appunti per una storia contemporanea*,  
[ANTHONY CISFARINO]
- PAOLO GASPARI,  
*Le avventure del Carabiniere Ugo Luca*.  
[FLAVIO CARBONE]
- VIRGILIO ILARI,  
*Il Terzo uomo del caso Dreyfus*  
[ANTHONY CISFARINO]
- GIANLUCA JODICE,  
*Il cattivo Poeta*  
[ANDREA VENTO]